LE FIL

POUR LES MILITANTS ET LES MEMBRES INTERNATIONAUX
OCTOBRE/NOVEMBRE 2009 VOLUME 39 N°005

AMNESTY INTERNATIONAL

ICI, LES DROITS HUMAINS EXISTENT

CECI EST VOTRE FIL

MERCI DE NOUS DIRE SI VOUS L'APPRÉCIEZ

» Vous êtes-vous servi des actions ?
» Avez-vous parlé autour de vous des informations qu'il contient ?
» Quels sont les sujets que vous aimeriez voir traités plus largement dans les prochains numéros ?
» Avez-vous des articles ou des photos dont vous aimeriez faire profiter d'autres membres ?
» Avez-vous déjà consulté le nouveau blog à l'adresse http://livewire.amnesty.org/ ?

Merci d'envoyer vos commentaires et vos suggestions à :

WIRE
Editorial and Publishing Programme
Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

ou envoyez-nous un courriel à yourwire@amnesty.org

© Amnesty International Publications 2009

www.amnesty.org

Index AI : NWS 21/005/2009
ISSN : 1472-443X

ÉFAI pour la version française
47, rue de Paradis - 75010 Paris
imprimé sur papier recyclé
Banbury Litho - Oxon - Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés.
Cette publication ne peut faire l'objet, en tout ou en partie, d'aucune forme de reproduction, d'archivage ou de transmission, quels que soient les moyens utilisés (électroniques, mécaniques, par photocopie, par enregistrement ou autres), sans l'accord préalable des éditeurs.

Photo de couverture : À Freetown, en Sierra Leone, un instituteur fait la classe dans une ruelle (bidonville de Kroo Bay, 2008). © Anna Kari/Documentography

Sur cette page : Des habitants de Dey Kraham rassemblent leurs affaires après l'expulsion forcée de 400 familles de ce quartier du centre de Phnom Penh, au Cambodge (janvier 2009). Quelque 250 membres des forces de sécurité et démolisseurs ont expulsé ces habitants qui, pour la plupart, sont maintenant sans abri. Certains n'ont pas pu récupérer leurs objets personnels.
© Peter Harris

RECEVOIR LE FIL

Souhaitez-vous en savoir plus sur les actions d'Amnesty International ou vous servir du **FIL** pour faire avancer vos propres projets ?

LE FIL peut être téléchargé à cette adresse : www.amnesty.org.
Pour recevoir un exemplaire papier gratuit, il vous suffit de devenir membre international – rendez-vous en dernière page de ce numéro pour en savoir plus.

Les institutions le souhaitant sont invitées à acheter des exemplaires.
Pour six numéros annuels, elles devront payer 35 livres sterling, 54 dollars des États-Unis ou 41 euros. Les sections d'Amnesty International peuvent acquérir des exemplaires pour leurs membres. Contactez-nous par courriel (wire.subscribe@amnesty.org) ou par téléphone : + 44 207 413 5814/5507.

SUIVEZ LE FIL

DES DROITS DANS LES DÉCOMBRES

Les expulsions forcées concernent des dizaines de milliers de personnes dans le monde. Celles-ci se retrouvent sans abri et sans ressources, et leurs droits sont ignorés. Découvrez leurs histoires et passez à l'action à l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat. **PAGE 2**

LA DIGNITÉ EXIGEONS LA DIGNITÉ EXIGEONS LA DIGNITÉ EXIGEONS LA DIGNITÉ EXIGEONS LA D

Q&R

Shirin Ebadi, lauréate du prix Nobel de la paix, parle au **FIL** de son travail d'avocate et de défenseure des droits humains. **PAGE 13**

COUP DE PROJECTEUR

LE FIL évoque la manière dont la pauvreté porte atteinte aux droits des femmes et des filles (**PAGE 7**) ; la torture et les mauvais traitements infligés par la police en Moldavie (**PAGE 8**) ; les vies brisées par la criminalité violente dans les quartiers déshérités de la Jamaïque (**PAGE 18**) ; et les risques courus par certains groupes d'adivasis en Inde du fait de projets miniers (**PAGE 19**). Reportez-vous à ces pages pour en savoir plus et passer à l'action.

PAUVRETÉ ET DROITS HUMAINS, UNE VÉRITÉ PASSÉE SOUS SILENCE

Découvrez un extrait exclusif du nouveau livre de la secrétaire générale d'Amnesty International, Irene Khan. Utilisez l'affiche située au dos : détachez les pages centrales et diffusez-les.

APPELS MONDIAUX
LISEZ, DIFFUSEZ, AGISSEZ

VOIR NOTRE ENCART

ET PUIS ENCORE ?

Lisez les derniers billets des blogueurs du **FIL** en direct (**PAGE 6**) ; découvrez comment utiliser efficacement le courrier électronique pour mener vos actions (**PAGE 14**) ; envoyez une carte postale au président afghan Hamid Karzaï et exhortez-le à veiller à ce que les défenseures des droits humains puissent effectuer leur travail en toute sécurité (**voir ENCART**). Et bien plus encore.

DES JEUNES DANS LE COULOIR DE LA MORT

Certains pays exécutent toujours des mineurs. Cela doit cesser. Signez notre pétition et découvrez les autres actions que vous pouvez mener le 10 octobre. **PAGE 15**

© DR

DES DROITS DANS LES DÉCOMBRES

CHAQUE ANNÉE LA MENACE D'UNE EXPULSION FORCÉE PÈSE SUR DES MILLIERS DE PERSONNES. ELLES APPARTIENNENT GÉNÉRALEMENT AUX COUCHES LES PLUS PAUVRES DE LA POPULATION, ET LES MOINS APTES À FAIRE VALOIR LEURS DROITS. ACCÉDANT DIFFICILEMENT À LA JUSTICE, ELLES SONT DONC RAREMENT INDEMNISÉES ET S'ENFONCENT TOUJOURS PLUS DANS LA MISÈRE.

En Angola, des policiers armés, des soldats et des membres de la garde présidentielle ont fait irruption le 20 juillet 2009 à 3 heures du matin à Iraque et Bagdad, deux quartiers mitoyens de la municipalité de Kilamba Kiaxi (agglomération de Luanda, la capitale). Ils ont ordonné aux habitants de quitter leur domicile. Peu après, des bulldozers ont commencé à démolir les maisons sous les yeux de leurs occupants, impuissants. Parmi ceux qui tentaient de résister, certains ont été frappés.Le 25 juillet, Bagdad avait été complètement rasé et Iraque était en partie détruit. Plus de 3 000 familles ont été chassées de chez elles.

Pendant l'opération de démolition, la police s'en est prise à ceux qui refusaient de quitter les lieux et les a menacés. Certains habitants ont utilisé des matériaux récupérés dans les ruines pour construire des abris de fortune qui ont été détruits à leur tour. Le 25 juillet, la police a incendié les derniers abris de Bagdad.

Le vice-gouverneur de la province de Luanda a déclaré que les habitants d'Iraque et de Bagdad ne seraient ni relogés ni indemnisés. Selon lui, ils s'étaient installés et avaient édifié des maisons illégalement sur des terrains affectés à des projets d'aménagement urbain. Le consortium privé Projecto Camama doit y construire un complexe immobilier prestigieux.

Les expulsions forcées ne sont pas une nouveauté à Luanda, même si les opérations de juillet sont d'une ampleur inédite. Depuis la fin de la guerre civile en Angola, en 2002, la demande de terrains dans la capitale a explosé. Pour réaliser des projets d'aménagement foncier et d'autres programmes, les autorités angolaises ont choisi les quartiers les plus déshérités, dont les habitants sont parmi les moins aptes à faire valoir leurs droits et à s'adresser à la justice.

LES PLUS PAUVRES SONT LES PLUS TOUCHÉS

Les expulsions forcées sont une violation des droits humains, et la communauté internationale doit s'en préoccuper de façon urgente. En 2008, selon l'Alliance internationale des habitants, entre 30 et 50 millions de personnes, réparties dans 70 pays, vivaient sous la menace constante d'être expulsées du lieu où elles habitent.

Sur tous les continents, des États jettent à la rue des familles entières et détruisent leurs moyens de subsistance sans respecter les procédures régulières ni les garanties prévues par les normes internationales et sans proposer ni solution appropriée ni indemnisation convenable. Ces pratiques frappent principalement des personnes marginalisées qui vivent dans la pauvreté. *« Ce sont toujours les pauvres qui sont expulsés,* relève le Programme des Nations unies pour les établissements humains, ONU-Habitat. *Les couches plus aisées de la population ne sont presque jamais concernées par les expulsions forcées, et jamais par les expulsions massives. »*

Au Cambodge, des milliers d'habitants de Phnom Penh s'enfoncent dans la pauvreté après avoir été contraints de quitter leur logement en raison de conflits fonciers et de projets dits d'aménagement. Les victimes sont presque exclusivement des personnes démunies, qui ne sont pas en mesure d'exercer des voies de recours utiles.

Le 24 janvier 2009, quelque 400 familles pauvres habitant Dey Kraham, dans le centre de la capitale, ont été expulsées de force. Plusieurs centaines de membres des forces de sécurité et de démolisseurs sont arrivés à l'aube pour raser

© Peter Harris

le quartier. Certains habitants n'ont même pas eu le temps de rassembler leurs affaires avant que leur maison ne soit détruite. Il y a donc eu violation du droit international, qui prévoit que les personnes concernées doivent être informées dans un délai suffisant et raisonnable avant toute expulsion.

La municipalité de Phnom Penh a formulé juste après l'expulsion une offre de relogement dans un site éloigné de la capitale. Cette offre concernait moins de 30 familles. Les autres sont privées de toit et campent sur place au milieu du chantier, sans eau salubre ni électricité, ni système d'évacuation des eaux usées, ni services de base.

EXPULSÉS SANS CONSULTATION NI NOTIFICATION PRÉALABLE

En vertu du droit international, pour qu'une expulsion ait lieu, il faut que toutes les autres solutions réalisables aient été examinées, qu'une véritable consultation ait été menée auprès des populations concernées et que des garanties de procédure adaptées aient été mises en place. Il arrive très fréquemment, toutefois, que les autorités ne mènent aucune consultation véritable avec les intéressés.

Au Tchad, depuis février 2008, des dizaines de milliers d'habitants de N'Djamena sont devenus des sans-abri après avoir été expulsés. Des habitations et d'autres bâtiments ont été détruits dans plusieurs quartiers de la capitale, où les démolitions étaient toujours en cours fin juillet 2009, menaçant d'autres habitants.

Les expulsions se sont fondées sur un décret pris en 2008 par le président Idriss Déby Itno. Au mépris des règles du droit et des garanties prévues par la loi, les autorités tchadiennes n'ont pas consulté au préalable les habitants concernés ni agi sur décision de justice.

Dans certains cas, les habitants s'étaient tournés vers des instances judiciaires qui avaient interdit l'expulsion, ce dont les autorités municipales n'ont tenu aucun compte. Beaucoup d'habitants ne se sont pas vu accorder le délai nécessaire pour

***À gauche* : Habitations détruites à Cambamba I et Cambamba II, deux quartiers de Luanda (Angola), en novembre 2005.**
***Ci-dessus* : L'expulsion forcée de 400 familles de Dey Kraham dans le centre de Phnom Penh (Cambodge) en janvier 2009.**
***Page suivante* : Des Roms reconstruisent leur campement à Sesto San Giovanni, près de Milan, en mars 2009.**

déménager ni même pour rassembler leurs affaires, qui ont donc été détruites au cours de l'opération.

En Italie aussi il est fréquent que les autorités s'affranchissent des procédures régulières lors des opérations menées contre les Roms. Des campements de Roms ont été détruits et des personnes ont été expulsées de force, alors même que certaines détenaient les papiers les autorisant à résider dans des campements légaux.

Les autorités italiennes procèdent très souvent aux expulsions forcées dans un bref délai, sans aucune concertation préalable avec les populations ni solutions de relogement. De nombreuses expulsions sont effectuées sans notification ni ordre officiel préalable. Dans certains cas les personnes expulsées, ayant eu très peu de temps pour retrouver un abri, se réfugient dans une zone non autorisée d'où elles sont expulsées de nouveau.

DESTRUCTION DU CORPS SOCIAL ET DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Le droit international impose aux États de faire en sorte que personne ne se retrouve sans abri ou exposé à des atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion. Une solution satisfaisante de relogement et une indemnisation pour tout préjudice subi doivent être proposées aux personnes concernées, avant leur expulsion.

© Amnesty International

Lorsque les gouvernements s'affranchissent de leurs obligations au regard du droit international, les conséquences des expulsions forcées deviennent catastrophiques, en particulier pour les personnes touchées plusieurs fois par de telles opérations. Celles-ci se retrouvent bien souvent sans logement, mais aussi dépossédées de leurs biens, coupées de leur réseau social et privées d'accès à l'emploi et à des services tels que l'école et les structures médicales.

À N'Djamena, l'immense majorité des familles qui ont perdu leur maison ne se sont vu proposer aucune solution de relogement ni aucune forme d'indemnisation. La démolition de milliers d'habitations dans la capitale tchadienne aura aussi des répercussions économiques et sociales importantes dans les années à venir, beaucoup de gens ayant perdu non seulement leur lieu de travail, mais aussi des outils et du matériel indispensables. Les démolitions ont privé un certain nombre de femmes, en particulier des femmes âgées et des veuves, de leurs moyens de subsistance.

Amnesty International demande l'arrêt de toutes les expulsions forcées. À l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat, célébrée cette année le 5 octobre, l'organisation va attirer l'attention de l'opinion publique sur ces questions et sur le sort de dizaines de millions de personnes qui vivent au quotidien sous la menace de l'expulsion.

AGISSEZ

Veuillez demander à la gouverneure de la province de Luanda de mettre un terme immédiatement aux expulsions forcées à Luanda ; demandez-lui de décréter un moratoire sur toutes les expulsions massives jusqu'à ce que des politiques et une réglementation appropriées en matière de logement soient en place. Engagez la gouverneure à fournir immédiatement une assistance, et en particulier un logement décent, aux personnes qui ont été expulsées de force et sont sans abri, et à indemniser correctement toutes les victimes des expulsions forcées menées dans les quartiers de Bagdad et Iraque ainsi que dans d'autres secteurs.

Veuillez écrire à :
Francisca do Espírito Santo
Governadora Provincial de Luanda
Gabinete da Governadora
Governo da Província de Luanda
Largo Irene Cohen, (Largo da Mutanga), Luanda, Angola
Fax : +244 222 333 902 / 334 051
Courriels : gepegpl@hotmail.com

Veuillez demander au président tchadien Idriss Déby Itno d'arrêter toutes les expulsions forcées et de faire adopter, puis appliquer, des dispositions législatives interdisant sans ambigüité les expulsions ; demandez-lui de fournir aux victimes d'expulsions forcées l'assistance nécessaire afin qu'elles bénéficient d'un hébergement d'urgence, disposent d'eau salubre et d'installations sanitaires et aient accès à des services de santé. Veuillez demander aussi au président de respecter le droit de toutes les victimes d'expulsions forcées à un recours utile, ce droit comportant l'accès à la justice et le droit à des réparations, sous la forme notamment d'une restitution, d'une réadaptation, d'une indemnisation et de garanties de non-répétition.

Veuillez écrire à :
Idriss Déby Itno
Président du Tchad, Présidence de la République, BP74, N'Djamena, Tchad
Fax : +235 2 51 45 01

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.demanddignity.org.

AGISSEZ POUR EN FINIR AVEC LES EXPULSIONS FORCÉES EN AFRIQUE

À L'OCCASION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE L'HABITAT, AMNESTY INTERNATIONAL LANCE UNE CAMPAGNE EN VUE DE METTRE UN TERME AUX EXPULSIONS FORCÉES DANS LES PAYS AFRICAINS. VOUS POUVEZ AGIR DE MULTIPLES MANIÈRES.

Au fil des années, Amnesty International a recueilli des informations concernant des expulsions de masse menées en Angola, au Ghana, en Guinée équatoriale, au Kenya, au Nigeria, au Soudan, au Swaziland, au Tchad et au Zimbabwe. Dans toute l'Afrique, des hommes, des femmes et des enfants se retrouvent sans abri et sans ressources.
Le 5 octobre 2009, pour la Journée mondiale de l'habitat, les sections d'Amnesty International au Ghana, au Kenya, au Sénégal et au Zimbabwe lancent, en collaboration avec deux organisations partenaires au Nigeria (Centre d'action pour les droits économiques et sociaux et Action sociale) une campagne en vue de l'arrêt des expulsions forcées en Afrique. Manifestations, expositions photographiques, projections de films, spectacles de quartier et conférences de presse se tiendront dans les secteurs touchés par le problème. Participez à la campagne. Faites entendre votre voix : dites non aux expulsions forcées en Afrique ! Votre action peut prendre diverses formes.

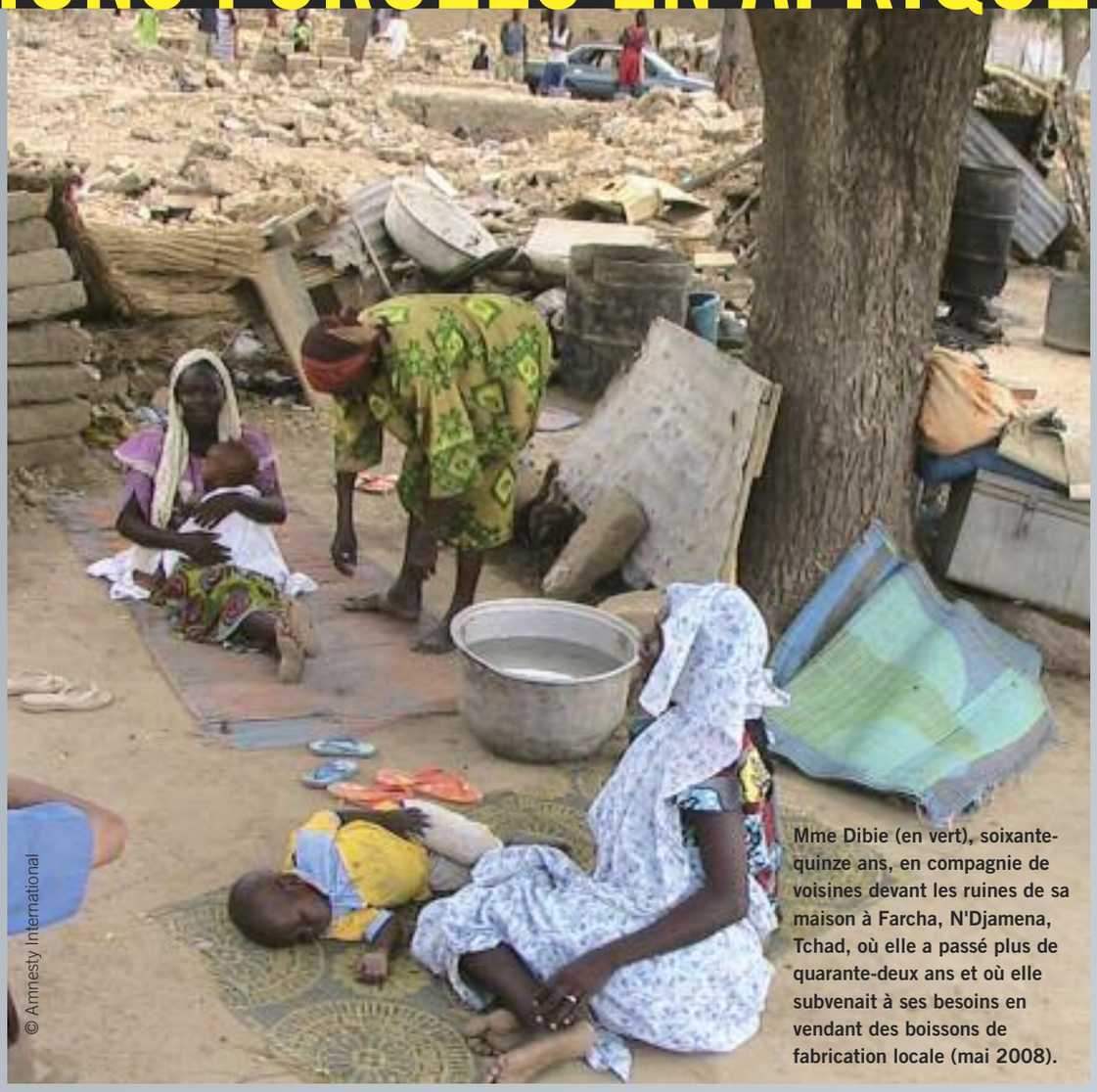

© Amnesty International

Mme Dibie (en vert), soixante-quinze ans, en compagnie de voisines devant les ruines de sa maison à Farcha, N'Djamena, Tchad, où elle a passé plus de quarante-deux ans et où elle subvenait à ses besoins en vendant des boissons de fabrication locale (mai 2008).

SENSIBILISER À LA QUESTION DANS VOTRE PAYS

Le 5 octobre ou après, vous pouvez organiser une activité autour de la campagne pour sensibiliser votre public à la question des expulsions forcées en Afrique. Vous trouverez sur www.amnesty.org/demand-dignity une exposition de photos légendées ainsi que des panneaux d'information, des dépliants, du matériel audio, des films et des pétitions grand format.

Le Secrétariat international d'Amnesty International peut appuyer le travail que vous mènerez à cette occasion en direction des médias.

FAIRE PRESSION SUR LES GOUVERNEMENTS AFRICAINS AFIN QU'ILS METTENT UN TERME AUX EXPULSIONS FORCÉES

Les personnes participant au lancement apposeront leur signature sur une grande pétition illustrée, créant ainsi une « maison des signatures » qui sera présentée aux autorités dans différents pays de la région. Vous pouvez télécharger votre « maison des signatures » sur www.amnesty.org/demand-dignity et l'utiliser pour recueillir des signatures.

Il en existe plusieurs versions, concernant chacune un État africain responsable d'expulsions forcées. Vous n'avez qu'à choisir les versions qui vous intéressent, les télécharger et les imprimer. Ces pétitions existent en anglais, espagnol, français et portugais.

Si vous préférez, vous pouvez aussi utiliser ces textes pour créer votre propre pétition.

Lorsque vous aurez recueilli un nombre suffisant de signatures, vous pourrez remettre la pétition à l'ambassade du pays concerné ou bien l'envoyer directement au gouvernement de celui-ci.

FAIRE SAVOIR AUX DIRIGEANTS AFRICAINS CE QUE VOUS PENSEZ

Envoyez un SMS au +447786 200 220 (les tarifs dépendent de votre opérateur local) expliquant pourquoi il faut arrêter tout de suite les expulsions forcées en Afrique. Les messages seront transmis aux gouvernements de toute la région et figureront sur le site www.demanddignity.org.

Au Kenya, les abonnés Safaricom ou Zain peuvent envoyer gratuitement leur SMS au 3221.

FIL DIRECT

AMNESTY INTERNATIONAL

BLOG

FORUM

INFORMATIONS

Rendez-vous sur www.amnesty.org/livewire pour savoir ce que font les membres du mouvement, regarder des séquences vidéo et écouter des clips audio enregistrés lors d'actions, de missions, de réunions et de manifestations.

UN VIBRANT HOMMAGE À AUNG SAN SUU KYI

Benjamin Zawacki, depuis Dublin (Irlande).

Le 27 juillet 2009, à Dublin, sa ville d'origine, qui constituait une étape de sa grande tournée, le *360° Tour*, le groupe pop U2 a annoncé qu'Amnesty International avait décerné le prix Ambassadeur de la conscience 2009 à Aung San Suu Kyi. En soi, c'était une bonne nouvelle, mais ce qui s'est produit ensuite a suffi à réveiller les consciences aussi bien que les sens : le groupe a interprété avec une force impressionnante Walk On, titre écrit par U2 en hommage à Aung San Suu Kyi, dont des photos étaient projetées sur un énorme écran à 360 degrés. Des dizaines de bénévoles d'Amnesty International, portant des masques à l'effigie d'Aung San Suu Kyi, sont montés sur la scène circulaire aux côtés du groupe.

Et ce n'était pas tout : 80 000 spectateurs, debout, se balançaient et chantaient si fort à l'unisson du groupe qu'on pouvait se demander si Aung San Suu Kyi elle-même ne les entendait pas depuis la lointaine Yangon.

Poursuivez votre lecture sur www.amnesty.org/livewire.

DEMANDONS PLUS DE JUSTICE ET DE LIBERTÉ EN GAMBIE

Billet posté par Donnacha Delong sur la Journée d'action Gambie (22 juillet)

© Amnesty International

Le rassemblement organisé par Amnesty International en juillet 2009 au Burkina Faso afin de réclamer la justice et la liberté en Gambie.

Amnesty International Burkina Faso a organisé une conférence de presse pour la Journée d'action sur la Gambie du 22 juillet 2009. À cette occasion, nous avons dénoncé les arrestations arbitraires, l'impunité, les violations des droits des migrants, le harcèlement politique et le manque de liberté de la presse, et nous avons exhorté les autorités gambiennes à respecter les droits humains.

Lors de la conférence de presse, de nombreuses questions ont été abordées, entre autres le travail de pression qu'Amnesty International envisage d'effectuer afin d'inciter la Gambie à remplir ses obligations en matière de droits humains.

Poursuivez votre lecture sur www.amnesty.org/livewire.

APPORTONS NOTRE SOUTIEN À « TISSA »

Tim Molyneux, depuis Londres (Royaume-Uni).

Le mercredi 1er septembre 2009, l'équipe chargée du Sri Lanka au Secrétariat international d'Amnesty International a organisé une manifestation silencieuse sur Parliament Square, à Londres. Nous protestions contre la condamnation à vingt ans d'*« emprisonnement vigoureux »* infligée par le gouvernement sri-lankais à Jayaprakash Sittampalam Tissainayagam, surnommé Tissa par ses amis et sa famille.

Amnesty International considère Tissa comme un prisonnier d'opinion. Nous pensons qu'il a été incarcéré simplement pour avoir publié des articles critiquant le gouvernement sri-lankais.

© Amnesty International

Des militants d'Amnesty International lors d'un rassemblement de soutien à Jayaprakash Sittampalam Tissainayagam à Londres (Royaume-Uni), en septembre 2009.

Lors de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le président américain Barack Obama a qualifié le cas de Tissa d'*« exemple emblématique »* de la répression que subissent les médias, et l'a présenté comme un symbole du sort de nombreux journalistes et autres collaborateurs des médias au Sri Lanka, détenus en vertu d'une législation antiterroriste radicale.

Poursuivez votre lecture sur www.amnesty.org/livewire.

IL FAUT AIDER LES FEMMES VIVANT DANS LA PAUVRETÉ À SORTIR DE CETTE SITUATION

LES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES, JEUNES FILLES ET FILLETTES QUI VIVENT DANS LA PAUVRETÉ SONT SOUVENT BATTUS EN BRÈCHE. BIEN DES DIFFICULTÉS PÈSENT SUR LEUR EXISTENCE : ACCÈS RESTREINT À L'ÉDUCATION, VIOLENCES SEXUELLES, PROTECTION INSUFFISANTE CONTRE LES RISQUES LIÉS À LA GROSSESSE ET À L'ACCOUCHEMENT. LEURS DROITS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS. LEURS VOIX DOIVENT ÊTRE ENTENDUES.

© Amnesty International

Femme dans le village de Soweto, à Kibera (Nairobi). Un million de personnes environ vivent à Kibera, le plus grand bidonville du Kenya.

« Ces venelles sont sombres. Il n'y a pas d'éclairage de sécurité dehors, alors c'est très dangereux. On peut tomber sur quelqu'un qui a de mauvaises intentions et peut vous faire du mal. Les légumes et tous les produits nécessaires, nous les achetons sur le bord de la route. Alors, quand on envoie sa fille chercher du sucre, il peut arriver que quelqu'un lui touche les seins, ou les fesses, et au final qu'elle soit violée. »

Alice Yango habite à Kibera, le plus grand bidonville du centre de Nairobi, la capitale kenyane. Pour faire vivre sa famille et les nombreux autres enfants dont elle s'occupe – certains sont orphelins –, elle vend des légumes sur un marché installé en bord de route.

Pour leurs allées et venues quotidiennes au marché, elle et ses filles doivent emprunter des ruelles non éclairées, seules voies publiques de Kibera, où elles craignent d'être violées ou importunées. Les femmes qui subissent de tels actes ne les signalent pas, car le maintien de l'ordre n'est guère assuré dans le bidonville, et les auteurs de ces atteintes ne seront vraisemblablement jamais poursuivis en justice.

PAUVRETÉ ET ÉDUCATION

Bien souvent, la violence empêche les femmes de sortir de la misère. L'éducation, qui élargit les choix possibles pour les femmes et réduit leur dépendance, peut permettre d'échapper à la pauvreté. Mais la discrimination et la violence entravent l'accès des jeunes filles et fillettes à l'éducation. L'éducation, c'est un droit humain. Il y a pourtant plus de 55 millions de fillettes non scolarisées dans le monde.

Au Tadjikistan, beaucoup de familles ne peuvent pas assumer les frais minimaux entraînés par la scolarisation de leurs enfants (manuels, vêtements et transports). Dès lors, au lieu d'envoyer les fillettes à l'école, elles donnent la priorité à l'éducation des garçons car ces derniers, vraisemblablement, gagneront mieux leur vie une fois adultes. Bien souvent, les filles abandonnent leur scolarité en cours de route pour s'occuper de certains membres de la famille, travailler aux champs ou sur les marchés, ou se marier très jeunes. La faiblesse du niveau d'instruction restreint les possibilités de choix pour les femmes devenues adultes.

Les Objectifs du millénaire pour le développement ont identifié l'éducation et la santé comme des éléments essentiels des stratégies visant à mettre un terme à la pauvreté. Mais les femmes qui vivent dans la pauvreté ont, plus que les autres encore, du mal à exercer ces droits, en raison de la discrimination liée au genre et de leur condition socio-économique.

PAUVRETÉ ET MORTALITÉ MATERNELLE

Le Pérou a l'un des taux de mortalité maternelle les plus élevés du continent américain. Les profondes inégalités que connaît la société péruvienne sont notamment illustrées par des taux de mortalité maternelle très différents selon que les femmes concernées vivent dans des zones bien dotées ou défavorisées. Selon le ministère péruvien de la Santé, les femmes des zones rurales ont deux fois plus de risques de mourir en raison de facteurs liés à la grossesse que celles des zones urbaines. Dans les campagnes, des centaines de femmes indigènes vivant dans la pauvreté meurent pendant leur grossesse parce qu'elles ne bénéficient pas des mêmes services de santé que les femmes vivant dans le reste du pays. Ces morts pourraient être évitées. La pauvreté est un facteur déterminant de la mortalité maternelle.

PAUVRETÉ ET IMPUISSANCE

Il n'existe au monde aucune société dans laquelle les femmes soient à l'abri des violences liées au genre. Celles-ci empêchent les femmes d'exercer leurs droits fondamentaux et de prendre dans la société une place égale à celle des hommes. Les femmes effectuent les deux tiers de la totalité des heures de travail comptabilisées dans le monde et produisent la moitié de l'alimentation de la planète. Malgré cela, elles ne perçoivent que 10 % du revenu mondial et possèdent moins de 1 % du patrimoine mondial. Dans leur foyer, mais aussi dans l'ensemble de la société, les femmes et les filles effectuent plus de tâches subalternes que les hommes ; elles peinent davantage à faire entendre leur voix. Et elles sont nombreuses à subir en outre des discriminations en raison de leur appartenance ethnique, de la couleur de leur peau, de leur religion, de leur situation matrimoniale, d'un handicap ou d'un autre facteur.

La campagne d'Amnesty International *Exigeons la dignité* vise à mettre fin aux violations des droits humains qui induisent et aggravent la pauvreté dans le monde. Dans la ligne de la campagne *Halte à la violence contre les femmes* menée par l'organisation, *Exigeons la dignité* mettra également l'accent sur les obstacles que rencontrent les femmes dans l'exercice de leurs droits fondamentaux en raison de la pauvreté, de la violence et de la discrimination.

AGISSEZ

La campagne *Seize jours d'action contre la violence liée au genre* a lieu tous les ans, du 25 novembre au 10 décembre. Cette année, Amnesty International va mettre l'accent sur les femmes qui vivent dans la pauvreté. Pour participer à cette action et en savoir plus rendez-vous sur : http://snipr.com/rnyzb ou www.demanddignity.org

ARABIE SAOUDITE : OFFENSIVE CONTRE LES DROITS HUMAINS AU NOM DE LA SÉCURITÉ

Abdul Rahim al Mirbati, un homme d'affaires bahreïnite de quarante-huit ans, a été arrêté à Médine en 2003 ou 2004. Selon sa famille, il s'était rendu en Arabie saoudite avec son fils de treize ans qui devait recevoir des soins médicaux.

Abdul Rahim al Mirbati a subi des interrogatoires durant les trois premiers mois de sa détention. Pendant cette période, il n'a pas été autorisé à recevoir des visites et aurait subi des tortures et d'autres mauvais traitements. Il est actuellement détenu à la prison centrale de Dammam.

Selon certaines sources, les autorités saoudiennes accusent Abdul Rahim al Mirbati d'avoir voulu organiser des attentats à l'explosif à Bahreïn, mais ses proches n'ont pas connaissance d'inculpations formulées contre lui, que ce soit par l'Arabie saoudite ou par Bahreïn. Ils ont cherché en vain à savoir quelle est sa situation au regard de la loi.

Au nom de la lutte contre le terrorisme, les autorités saoudiennes ont lancé depuis le 11 septembre 2001 une offensive soutenue contre les droits humains, qui vient aggraver dans ce pays une situation déjà désastreuse. Des milliers de personnes ont été arrêtées arbitrairement et livrées à un système de justice pénale marqué par le secret et le mépris des droits. Placées à l'isolement durant de longues périodes, torturées, privées de tout contact avec l'extérieur pendant des mois ou des années, elles sont dans l'impossibilité de contester la légalité de leur détention. Un grand nombre ont été condamnées à mort, à la flagellation ou à de longues peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables qui ne sont qu'une parodie de justice. Beaucoup d'autres sont toujours en cours de procédure et vont probablement se voir infliger des peines similaires.

Influencés semble-t-il par l'importance de l'Arabie saoudite du fait de

© DR

ses ressources pétrolières, de la finance internationale, des contrats d'armement, du renseignement et des bases militaires, ainsi que de sa place prépondérante au sein du monde musulman, de nombreux États dans le monde ferment les yeux sur ces violations des droits humains.

AGISSEZ

Exhortez les autorités saoudiennes à :

- mettre la législation et les pratiques antiterroristes en conformité avec les normes internationales relatives aux droits humains ;
- juger sans délai, selon une procédure équitable et publique, toutes les personnes inculpées ou détenues, notamment les suspects d'infractions liées à des activités terroristes ;

Veuillez écrire au Chef de l'État et Président du Conseil des Ministres (Gardien des deux Lieux saints), le Roi Abdallah Bin Abdul Aziz Al Saoud :

His Majesty King Abdullah Bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud
The Custodian of the two Holy Mosques
Office of His Majesty the King, Royal Court
Riyadh - Arabie saoudite
Fax : (*via* le ministère de l'Intérieur)
+966 1 403 1185
Formule d'appel : Your Majesty, / Sire,
(puis Votre Majesté, dans le corps du texte)

Pour en savoir plus, rendez-vous sur http://snipr.com/rnyxn

TORTURE ET BRUTALITÉS POLICIÈRES EN MOLDAVIE

Le Parti des communistes de la République de Moldavie (PCRM, au pouvoir) s'est déclaré vainqueur des élections législatives tenues dans le pays le 5 avril 2009. Des milliers de personnes sont alors descendues dans les rues de la capitale, Chişinău, pour dénoncer ce résultat. Des représentants d'Amnesty International étaient présents lorsque les manifestations ont dégénéré. Le 7 avril, le siège du Parlement et le bâtiment de la Présidence ont été saccagés.

Des ONG moldaves ont fait état de 655 arrestations (300 selon les autorités) à la suite des manifestations. De nombreuses violations des droits humains imputables aux autorités ont été signalées depuis les troubles du 7 avril.

La torture et les autres formes de mauvais traitements sont monnaie courante en Moldavie, comme l'a montré Amnesty International dans son rapport intitulé *Moldova: Police torture and ill-treatment: 'It's just normal'* (index EUR 59/002/2007). À la suite des événements du 7 avril, Amnesty International a recueilli les témoignages de personnes déclarant avoir été frappées par des policiers en uniforme et par des hommes en civil, dans la rue, durant leur transfert et au poste. Certaines ont déclaré qu'on les avait forcées à se dévêtir et à effectuer des exercices physiques devant des policiers qui auraient proféré des paroles humiliantes et des menaces sexuelles. Dans de nombreux cas, les personnes arrêtées n'ont pas été autorisées à contacter l'avocat de leur choix ni à dire à leur famille où elles se trouvaient. Détenues dans des locaux surpeuplés où régnaient des conditions sanitaires déplorables, elles n'ont reçu ni eau ni nourriture en quantité suffisante.

La culture de l'impunité persiste en Moldavie, bien que les autorités aient assuré que toutes les allégations de torture et d'autres brutalités policières feraient l'objet d'une enquête. Depuis les événements du 7 avril, des avocats ont expliqué à Amnesty International que certains de leurs clients n'avaient pas porté plainte par crainte de représailles de la part de la police ou parce qu'il leur paraît peu probable qu'une suite soit donnée à leur plainte. Une personne a demandé à Amnesty International de ne pas mentionner son cas car des policiers surveillaient son domicile.

© Amnesty International

7 avril 2009. Policiers antiémeutes devant le bâtiment présidentiel en Moldavie

AGISSEZ

Veuillez engager le procureur général de Moldavie à veiller à ce que toutes les allégations de torture et d'autres mauvais traitements perpétrés lors des événements du 7 avril fassent l'objet d'une enquête exhaustive et indépendante, et que les responsables présumés soient déférés à la justice. Demandez-lui de veiller à ce que toute personne qui a été, de façon prouvée, victime de violations des droits humains obtienne pleinement réparation, et à ce que celles et ceux qui déposent une plainte bénéficient d'une protection contre les actes d'intimidation ou de représailles.

Veuillez écrire au procureur général :

Prosecutor General
26 Mitropolit Banulescu-Bodoni Str.
MD 2005, Chişinău, Moldavie

Pour en savoir plus, rendez-vous sur http://snipr.com/rnyz7

PAUVRETÉ ET DROITS HUMAINS UNE VÉRITÉ PASSÉE SOUS SILENCE

S'ILS SONT PROTÉGÉS ET CONCRÉTISÉS, LES DROITS HUMAINS PEUVENT PRÉSERVER DE L'INSÉCURITÉ, DE L'EXCLUSION ET DE L'INÉGALITÉ LES PERSONNES VIVANT DANS LA PAUVRETÉ, ET PERMETTRE DE LUTTER CONTRE LES VIOLATIONS QUI CONTRIBUENT À CRÉER ET À PÉRENNISER LA PAUVRETÉ. DANS CET EXTRAIT DE SON NOUVEAU LIVRE INTITULÉ *THE UNHEARD TRUTH*, LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE D'AMNESTY INTERNATIONAL, IRENE KHAN, EXPLIQUE EN QUOI LA PAUVRETÉ CONSTITUE DANS LE MONDE ACTUEL LA PLUS GRANDE CRISE EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS.

PLUS DE DROITS HUMAINS = MOINS DE PAUVRETÉ

Privés d'éducation, de soins médicaux, de logement et d'autres biens et services indispensables, et exposés à l'insécurité, ceux et celles qui vivent dans la pauvreté ne disposent pas des bases essentielles permettant de vivre dans la dignité. Exclus et ignorés, ils ne sont pas en mesure d'améliorer leur existence. Ne pouvant bénéficier d'une écoute respectueuse ni influencer le cours des événements, ils sont menacés de nouveaux dangers et de privations accrues, et s'enfoncent dans la spirale descendante de l'appauvrissement. De telles situations se reproduisent partout, parmi les villageois du Bangladesh, les femmes de Ciudad Juárez, les victimes de violences en Afrique du Sud, la minorité rom d'Europe ou encore les peuples indigènes d'Amérique.

Ce qui se dégage de tous ces exemples, c'est un problème de pouvoir et, plus précisément, le sentiment d'impuissance que ressentent les plus démunis face aux événements et aux personnes dont dépend leur vie quotidienne. Les pauvres n'ont pas la capacité d'obtenir les éléments nécessaires pour vivre dignement, pour gérer l'insécurité, pour demander des comptes aux institutions dont les décisions affectent leur vie, et pour jouer un rôle actif dans la société.

Pour reprendre les propos de Muhammad Yunus, mon compatriote qui a obtenu le prix Nobel de la paix grâce à son travail novateur visant à éradiquer la pauvreté par le biais du microcrédit : *« Parce que la pauvreté prive les gens de tout contrôle, même minimal, sur leur destin, elle constitue une négation absolue des droits humains. »*

En 1999-2000, la Banque mondiale a consacré aux populations démunies une étude extrêmement exhaustive à laquelle ont participé 60 000 personnes dans 20 pays et qui révèle, elle aussi, un sentiment d'impuissance généralisé. Le rapport qui en est issu, *Voices of the Poor*, conclut :

« Du point de vue des personnes vivant dans la pauvreté, la notion de mal-être ou de mauvaise qualité de vie ne se réduit pas à la pauvreté matérielle. Elle comprend de multiples dimensions, toutes liées les unes aux autres. La combinaison de ces dimensions crée et perpétue l'impuissance, qui consiste en une absence de liberté de choix et d'action ».

Ce rapport recense plusieurs aspects qui caractérisent la vie des personnes démunies ; on peut citer l'insécurité, le rejet infligé par les institutions officielles ou encore le fait de ne pas pouvoir s'exprimer et d'être ignoré. Il explique :

« Bien que chaque aspect de la pauvreté ait son importance spécifique, il est encore plus important de comprendre que ces aspects constituent un maillage puissant. Ils s'associent pour créer, pérenniser et accroître l'impuissance et les privations. »

Si cette description de la réalité quotidienne des personnes démunies est correcte, il est donc manifeste que l'enjeu principal n'est pas leur enrichissement mais leur acquisition d'une capacité d'agir.

C'est pour cette raison que j'insiste pour définir la pauvreté comme une question liée aux droits humains, dont le traitement le plus efficace passe par le respect de ces droits. En posant la question de la pauvreté en termes de droits humains, on jette les bases d'un système de renforcement des moyens d'action des détenteurs de droits (les personnes vivant dans la pauvreté) et d'un système de responsabilisation des parties auxquelles incombent des obligations (celles qui exercent un pouvoir sur les personnes démunies) afin que ces droits soient respectés et protégés. En affirmant leurs droits, les pauvres se placent au centre du débat et acquièrent la dignité nécessaire pour lutter contre les facteurs qui les maintiennent dans le dénuement. En déterminant les obligations des instances responsables, nous exigeons qu'elles agissent conformément aux normes universellement reconnues, plutôt qu'en s'appuyant sur les forces du marché. Il est aujourd'hui de bon ton de parler de *« prestataires de service »* pour désigner les organismes gouvernementaux, mais ceux-ci doivent être considérés comme des instances responsables, tenues de remplir certaines obligations concernant des droits spécifiques. Cela renforce le lien de responsabilité entre le gouvernement et les citoyens. Dans cette optique, il ne fait aucun doute que l'éradication de la pauvreté doit être abordée sous l'angle des droits humains : si ces droits étaient protégés et concrétisés, on pourrait combattre les violations qui contribuent à créer et à pérenniser la pauvreté.

LES ACTIONS CONCRÈTES VISANT A PROTÉGER LES DROITS DES PERSONNES DÉMUNIES SONT BIEN TROP RARES

Les droits humains permettent aux personnes ignorées de faire entendre leur voix. Toutes les personnes ont le droit d'exprimer librement leurs opinions, de s'organiser, de se réunir pacifiquement et de faire connaître ces opinions. Les droits humains imposent aux gouvernements la transparence et l'obligation de répondre de leurs actes, afin que les gens soient informés et puissent participer activement et efficacement aux prises de décisions. De toute évidence, pour que les droits humains soient respectés, il faut que les dirigeants soient élus démocratiquement et soient véritablement responsables devant leurs électeurs. Si c'est le cas, comme je le développerai plus tard, nous avons beaucoup plus de chances de remporter la bataille contre la pauvreté.

De même, les privations auxquelles sont confrontées les personnes démunies sont une négation de leurs droits. Pour vivre dans la dignité, tout être humain doit avoir accès à une eau salubre, à des soins médicaux, à l'éducation, à la nourriture et disposer d'un toit. Ces éléments représentent non seulement des besoins fondamentaux, mais aussi bien plus que cela : des droits économiques, sociaux et culturels universellement reconnus. La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et d'autres textes internationaux proclament ces droits, ainsi que les droits à la liberté d'expression et de religion et à

UNE VÉRITÉ PASSÉE SOUS SILENCE

PLUS DE DROITS HUMAINS = MOINS DE PAUVRETÉ

AMNESTY INTERNATIONAL

Une file d'attente pour obtenir de l'eau à Mohammadpur (Dhaka, Bangladesh, mai 2008).

© Murtada H. Bulbul/Drik/www.majorityworld.com

DISPONIBLE PARTOUT OÙ L'ON VEND DES LIVRES, LES DROITS D'AUTEUR ÉTANT REVERSÉS EN TOTALITÉ À AMNESTY INTERNATIONAL. POUR EN SAVOIR PLUS : WWW.THEUNHEARDTRUTH.ORG

Image : © Tanvir Ahmed/ www.majorityworld.com/Still Pictures

l'égalité. La grande majorité des gouvernements du monde ont adhéré à des traités contraignants qui les engagent à concrétiser ces droits, mais beaucoup en contestent toujours la validité. Dès que l'on reconnaît les droits économiques et sociaux, la satisfaction des besoins fondamentaux relève clairement du système national et international d'obligations imposées aux États, et tous sont alors en mesure d'exiger que ces besoins soient satisfaits.

Les droits humains préservent de l'insécurité car ils fournissent des protections et des garanties contre l'exercice arbitraire du pouvoir d'État. Ils enjoignent également à l'État de protéger les personnes de tout abus de pouvoir, qu'il soit commis par l'employeur sur le lieu de travail, par le responsable d'un groupe ou par le conjoint dans le cercle familial. De surcroît, les droits établissent l'égalité devant la loi. Ainsi, les pauvres peuvent compter, tout comme les riches, sur une procédure équitable et leurs biens, aussi peu abondants soient-ils, sont protégés contre toute saisie injustifiée. Certains droits à la protection sociale sont garantis par la Déclaration universelle. Ils obligent l'État à mettre en place un filet de sécurité afin de sauvegarder les moyens de subsistance des personnes touchées par la maladie ou le chômage.

Enfin, les droits humains permettent de combattre l'exclusion et l'inégalité car ils obligent les puissants de ce monde à agir sans parti pris ni favoritisme. Les droits humains universels sont fondés sur le postulat d'une humanité commune, tel que le proclame l'article premier de la Déclaration universelle : *« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »* Quel appel plus puissant pourrait-on lancer pour défier l'intolérance et les préjugés à l'œuvre dans le monde ?

Cependant, les actions de protection des droits doivent intervenir simultanément dans les quatre domaines que sont les privations, l'insécurité, l'exclusion et l'impossibilité de se faire entendre ; tous ces problèmes sont en effet liés, et les différents éléments de la réponse apportée se renforcent donc mutuellement. Ainsi, si l'on assure la sécurité de personnes dont la vie ou les moyens de subsistance étaient menacés et si l'on met fin à des discriminations, ces personnes obtiennent à la fois la possibilité de satisfaire leurs besoins et la latitude de réclamer une action des gouvernements dans les domaines où cela est nécessaire. Néanmoins, une action menée dans une seule direction sera insuffisante. Une intervention visant uniquement à créer un espace démocratique peut occulter le fait que les besoins fondamentaux de certaines personnes demeurent insatisfaits, même dans une véritable démocratie représentative. Améliorer l'éducation des filles sans aborder la discrimination contre les femmes ne permettra pas de lutter contre la féminisation de la pauvreté. Si les États ne s'attaquent pas réellement à la violence dans les quartiers pauvres, comment les personnes qui y vivent pourront-elles travailler ou aller à l'école ?

LES DROITS HUMAINS PERMETTENT DE COMBATTRE L'EXCLUSION ET L'INEGALITÉ CAR ILS OBLIGENT LES PUISSANTS DE CE MONDE À AGIR SANS PARTI PRIS NI FAVORITISME

En défendant l'idée qu'il faut s'appuyer sur les droits humains pour mettre fin à la pauvreté, je ne prétends pas faire preuve d'originalité. Nombreux, au sein des gouvernements, aux Nations unies et ailleurs, sont ceux qui estiment que les droits sont l'instrument du combat contre la pauvreté dans le monde. La grande majorité des États ont ratifié des traités internationaux par lesquels ils s'engagent à concrétiser les droits de leurs citoyens à un niveau de vie suffisant, ainsi qu'à des soins médicaux, une éducation et un logement corrects. La Déclaration universelle proclame ces droits depuis 1948, et les traités enjoignent aux États de coopérer afin d'extraire progressivement leurs citoyens de la pauvreté. L'ancien secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, a promis en 1996 que les Nations unies incluraient dorénavant les droits humains dans toutes leurs activités liées au développement. Les agences des Nations unies, de nombreux États et d'autres instances, notamment – dans une mesure limitée – la Banque mondiale, ont adopté des politiques relatives aux droits humains afin de lutter contre la pauvreté et/ou se sont engagés à utiliser des *« approches fondées sur les droits »*. Ce ne sont là que de bonnes nouvelles. Alors, où est le problème ?

En réalité, la reconnaissance de l'importance des droits dans la lutte contre la pauvreté n'est pas complète et les actions qui en résultent sont insuffisantes. L'idée de s'appuyer sur les droits humains pour combattre la pauvreté ne fait pas l'objet d'un consensus international. Ni la Chine ni les États-Unis – les deux puissances qui exercent une énorme influence sur l'orientation de la politique mondiale – ne reconnaissent les droits humains dans leur intégralité. La Chine refuse de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), contestant ainsi l'importance de ces libertés et de la notion d'un gouvernement qui rend des comptes. Les États-Unis refusent de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), contestant ainsi la notion d'une obligation de l'État quant aux besoins essentiels des personnes. Comment ce cercle vicieux de violations qui renforce la pauvreté peut-il être rompu si les droits ne sont pas proclamés dans leur totalité par les grandes nations du monde ?

Même dans les pays où l'ensemble des droits sont reconnus, les actions concrètes visant à protéger ceux des personnes démunies sont bien trop rares. Lorsque ces droits sont invoqués, l'éradication de la pauvreté constitue la plupart du temps un impératif moral sans obligation de fond imposant aux responsables de modifier leurs pratiques. Lorsque ces droits sont intégrés à des stratégies de développement, celles-ci ne font généralement pas référence à l'obligation de rendre des comptes qui incombe aux gouvernements, aux entreprises et aux institutions internationales.

La Déclaration du millénaire, adoptée en 2000 par les Nations unies, parle le langage des droits face à la pauvreté dans le monde. Cependant, la manière dont les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) – les objectifs concrets fixés pour mettre en pratique les engagements pris dans la Déclaration – se sont traduits en actions concrètes exempte pratiquement les États de toute obligation de s'attaquer à la discrimination, de protéger les droits des personnes démunies à s'organiser ou encore de soumettre le processus de développement à un examen attentif de la part des personnes concernées.

Bien que des politiques aient été mises en place, très peu de stratégies de développement intègrent véritablement les droits de manière significative, même dix ans après le premier appel du secrétaire général des Nations unies. À force de privilégier la rhétorique et d'attacher peu d'importance au recours aux droits humains, on ne s'intéresse guère à la responsabilisation des gouvernements, des donateurs et des institutions, et encore moins au pouvoir d'agir des personnes vivant dans la pauvreté.

La persistance de la pauvreté, qui empêche des milliards de personnes de mener une vie épanouie, révèle des atteintes aux droits humains de grande envergure ; non seulement, en effet, les personnes démunies sont privées des biens et des services nécessaires pour vivre dans la dignité, mais de plus cette situation constitue souvent le signe d'une négation de leurs droits à l'égalité, à la protection sociale et à une participation pleine et entière à la vie publique. Les personnes pauvres n'ont pas plus de droits que quiconque ; elles ont les mêmes droits et ceux-ci doivent être respectés.

Cet extrait a été traduit de l'anglais exclusivement pour LE FIL. La version française de The Unheard Truth: Poverty and Human Rights pourra varier pour des raisons liées à la traduction.

SHIRIN EBADI

Q QUELS SONT, SELON VOUS, LES PRINCIPAUX OBSTACLES AUXQUELS ON SE HEURTE DANS LA LUTTE CONTRE LES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS EN IRAN ?

R **À l'heure actuelle, c'est l'exploitation de la religion. Lorsque des violations des droits humains sont commises et que les gens protestent contre ces violations, le gouvernement iranien les justifie toujours en invoquant l'islam. J'ai lu beaucoup d'ouvrages sur l'islam au cours des trente dernières années, et j'ai prouvé aux membres du gouvernement que ce qu'ils sont en train de faire n'y était pas conforme. Et c'est toujours le plus grand obstacle que je rencontre.**

Q SI VOUS POUVIEZ TRANSFORMER UNE CHOSE DANS CE PAYS, SUR QUOI AGIRIEZ-VOUS ?

R **Sur le fanatisme. Les gens qui pensent qu'ils sont les seuls à détenir la vérité, que leurs idées et leur religion sont meilleures que celles des autres. Il est toujours difficile de travailler avec ce genre de personnes. Elles sont hermétiques au reste du monde.**

Q QUELLES CONSÉQUENCES VOTRE ACTION A-T-ELLE SUR VOTRE VIE ET VOTRE FAMILLE ?

R **J'ai toujours essayé de séparer mon travail et ma vie. J'ai deux filles et je les ai élevées de façon traditionnelle, elles savent tenir un intérieur et s'occuper des enfants. Les droits humains commencent au sein du foyer. Je ne pense pas qu'il faille négliger sa famille sous prétexte que l'on veut aider l'humanité. Je travaille de 6 heures du matin jusqu'à 20 h 30 [mais], lorsque je rentre à la maison, je suis une épouse et une mère. Néanmoins, une de mes filles a suivi mes traces, elle est maintenant avocate.**

Q QU'EST-CE QUI VOUS PERMET DE GARDER VOTRE MOTIVATION QUAND LES TEMPS SONT DIFFICILES ?

R **Lorsque vous êtes convaincue d'être sur le bon chemin, vous le suivez avec davantage de détermination. Par ailleurs, je suis musulmane, je crois en Dieu, et cela m'aide aussi.**

Q AVEZ-VOUS UN MESSAGE POUR NOS LECTEURS ?

R **Les droits humains peuvent être résumés ainsi : ce que l'on veut pour soi, on doit le vouloir pour les autres. Et ce que l'on ne veut pas pour soi, on ne doit pas le vouloir pour les autres.**

Q QUEL EST L'ENSEIGNEMENT LE PLUS IMPORTANT QUE VOUS AYEZ RETIRÉ DE VOTRE ACTION MILITANTE ?

R **J'ai appris combien le monde est petit. Et combien tous nos destins individuels sont liés les uns aux autres. Nous ne pouvons être indifférents à ce qui se passe dans d'autres régions du monde.**

© Amnesty International

"LORSQUE VOUS ÊTES CONVAINCUE D'ÊTRE SUR LE BON CHEMIN, VOUS LE SUIVEZ AVEC DAVANTAGE DE DÉTERMINATION"

Shirin Ebadi est avocate et défenseure des droits humains. Elle est la première femme iranienne à avoir été nommée juge, un poste qu'elle a perdu après la révolution islamique de 1979. Elle a cofondé le Centre de défense des droits humains en 2001. En 2003, elle a reçu le prix Nobel de la paix pour son travail en faveur de la démocratie et des droits humains.

CONSEILS PRATIQUES

COMMENT MILITER PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

VOTRE COMPTE DE MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE EST UN PRÉCIEUX OUTIL DE MILITANTISME QUI VOUS PERMET D'ATTEINDRE DIRECTEMENT DES DÉCIDEURS ET D'AUTRES PERSONNES. EN ENVOYANT DES COURRIELS, VOUS DIFFUSEZ VOTRE MESSAGE ET SUSCITEZ UNE PRISE DE CONSCIENCE RAPIDEMENT ET À MOINDRE COÛT. EN CLIQUANT SUR UN BOUTON, VOUS POUVEZ ENVOYER UN MESSAGE À UN GRAND NOMBRE DE PERSONNES, QUI PEUVENT ENSUITE LE TRANSMETTRE À D'AUTRES TOUT AUSSI FACILEMENT.

STRUCTUREZ VOTRE MESSAGE

- La mention de l'objet est indispensable. Il permet au destinataire de décider s'il va ou non lire votre message.
- Faites figurer les éléments principaux dès les toutes premières lignes du message. C'est la partie que les destinataires sont le plus susceptibles de lire.
- Découpez votre message en courts paragraphes, n'excédant pas quatre lignes chacun.

LE CONTENU DE VOTRE MESSAGE

- Mentionnez clairement Amnesty International à propos du sujet que vous abordez.
- Personnalisez vos messages. Modifiez la formulation et le contenu afin de les adapter aux différents destinataires concernés. Personnalisez les salutations et insérez le nom des destinataires.
- Utilisez des termes que les destinataires peuvent comprendre et qui peuvent les faire réagir.
- Proposez toujours des liens, qui permettent d'obtenir davantage d'informations. Suggérez aux destinataires des moyens d'en savoir plus ou de s'impliquer.
- Veillez à la simplicité du message. N'envoyez pas d'images ou de pièces jointes de gros volume. Essayez plutôt d'envoyer les liens vers ces fichiers.

APPEL À L'ACTION

- Indiquez aux destinataires quelle action vous voudriez qu'ils entreprennent et mentionnez toutes les dates clés. Faites figurer deux fois votre appel à l'action : en début et en fin de message.
- Demandez aux destinataires de diffuser votre message, mais uniquement auprès d'amis ou de contacts bien choisis.

SENDING YOUR EMAIL

- Protégez vos destinataires. Ne faites pas figurer tous les destinataires dans le champ « À » ; utilisez plutôt le champ « Cci ». Ainsi, personne ne pourra copier leurs adresses électroniques et en faire mauvais usage.
- Veillez à ce que votre liste de contacts reste confidentielle et protégée. Ne la partagez avec personne.
- Établissez une liste de soutiens/contacts. Demandez-leur toujours leur adresse électronique et expliquez-leur à quoi elle va vous servir. N'incluez que les personnes qui ont accepté de recevoir des messages de votre part.
- Envoyez un message de test. Vérifiez que le format est correct et que tous les liens fonctionnent avant de l'envoyer.
- Envoyez votre message au format texte normal. Il est plus personnel que le format HTML et moins susceptible d'être rejeté en tant que courrier indésirable. N'utilisez pas de marges larges car le message ne s'afficherait pas correctement dans la boîte de réception des destinataires.
- N'envoyez pas de messages non sollicités en masse (spam). N'ajoutez pas de contacts à votre liste sans leur permission.

SUIVEZ VOTRE COURRIER ÉLECTRONIQUE

- Établissez une stratégie. Soyez prêt à répondre à toutes les questions et demandes des destinataires. Réfléchissez à ce que vous pouvez faire lorsque des personnes ne réagissent pas à votre message.
- Ne bombardez pas les destinataires d'informations ; n'envoyez un message que lorsque cela est nécessaire et opportun.

Certaines des informations figurant dans cet article sont issues de Message-in-a-box (Tactical Technology) : www.messageinabox.tacticaltech.org/

Des visiteurs du Salon du livre d'Ekushe, au Bangladesh, s'inscrivent pour devenir cybermembres (février 2009). Ils ont été informés de cet événement par courrier électronique.

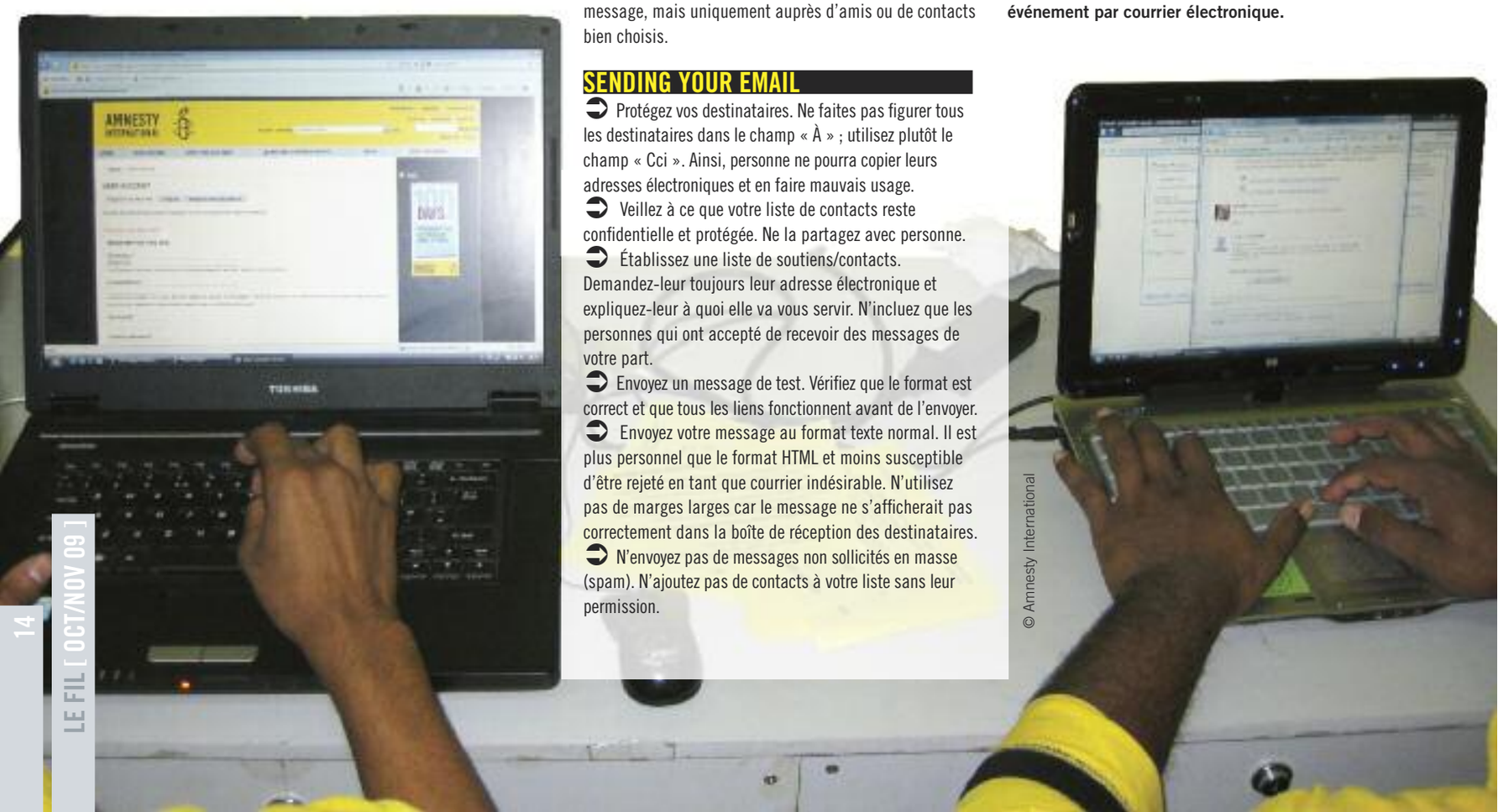

© Amnesty International

DES JEUNES DANS LE COULOIR DE LA MORT

En mai 2009, Amnesty International Pologne se mobilise pour déposer des fleurs devant l'ambassade d'Iran à Varsovie. Delara Darabi, mineure délinquante, a été exécutée le 1er mai alors que le responsable iranien du pouvoir judiciaire lui avait accordé deux mois de sursis.

LES ÉTATS QUI CONDAMNENT À MORT DES MINEURS DÉLINQUANTS VIOLENT LE DROIT INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS HUMAINS. À L'OCCASION DE LA JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT, LE 10 OCTOBRE, AGISSEZ EN FAVEUR DE LA FIN DES EXÉCUTIONS DE MINEURS DÉLINQUANTS.

Delara Darabi, vingt-deux ans, Iranienne, déclarée coupable d'un crime qu'elle aurait commis à l'âge de dix-sept ans, a été pendue en mai 2009. Les autorités n'ont pas tenu compte du sursis de deux mois qui lui avait été accordé deux semaines auparavant par le responsable du pouvoir judiciaire, et son avocat n'a pas été informé, comme l'exige la législation, quarante-huit heures avant la date prévue. *« Oh mère, je vois la corde du bourreau devant moi,* a-t-elle dit à ses parents au téléphone le jour de son exécution. *Sauvez-moi, je vous en supplie ! »*

Delara Darabi avait été reconnue coupable du meurtre d'une parente en 2003, alors qu'elle avait dix-sept ans. Elle a d'abord avoué ce crime, pensant qu'elle pouvait épargner la potence à son petit ami, puis elle est revenue sur ses aveux. Les tribunaux ont refusé d'examiner des éléments nouveaux qui prouvaient, selon son avocat, qu'elle ne pouvait pas avoir commis le meurtre. Après son arrestation, en 2003, Delara Darabi avait été incarcérée à la prison de Rasht, dans le nord de l'Iran.

L'application de la peine de mort (qui consiste en la suppression d'une vie humaine par l'État) aux mineurs délinquants (les personnes condamnées pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans) est

Des sections d'Amnesty International mènent une action à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, en octobre 2008. Dans le sens des aiguilles d'une montre : Corée du Sud, Népal, Japon et Maroc.

© Amnesty International

© Amnesty International

© Amnesty International

© Amnesty International

totalement prohibée par le droit international relatif aux droits humains. L'article 37 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant établit clairement que *« ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans. »* Cette convention a été signée par tous les pays siégeant aux Nations unies. Seuls les États-Unis et la Somalie ne l'ont pas ratifiée. Quatre pays exécutent encore de nos jours des mineurs délinquants : l'Arabie saoudite, l'Iran, le Soudan et le Yémen.

En 2008, au moins huit jeunes de moins de vingt ans ont été exécutés en Iran ; les informations disponibles indiquaient que 140 autres, peut-être davantage, étaient dans l'attente de leur exécution. Au Soudan, quatre adolescents de dix-sept ans seraient actuellement jugés pour leur participation présumée aux attaques menées contre Khartoum par des rebelles en mai 2008. S'ils sont déclarés coupables, ils risquent la peine de mort. Selon la rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan, un garçon de dix-sept ans et un autre qui en a probablement seize ont été condamnés à mort, respectivement en juillet et en août 2008, pour avoir pris part aux attaques. Au Yémen, un mineur délinquant a été exécuté en 2007 et un autre se trouve toujours dans le couloir de la mort, alors même que la législation nationale interdit l'application de la peine capitale contre les mineurs délinquants.

Cinq mineurs délinquants ont été exécutés dans le monde entre janvier et août 2009 : trois en Iran et deux en Arabie saoudite.

IRAN : DE VAINES PROMESSES

En Iran, les adolescents qui sont sous le coup d'une condamnation à mort sont bien souvent maintenus en détention jusqu'à ce qu'ils aient dix-huit ans. Il arrive qu'un recours aboutisse durant cette période. Certains voient leur condamnation annulée et sont remis en liberté après un nouveau procès ; quand l'affaire relève de la réparation, ou *qisas*, certains condamnés obtiennent le pardon de la famille de la victime et se voient réclamer en échange le paiement de la *diya* (prix du sang). D'autres sont exécutés.

Lorsque l'Iran a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, cet État a émis une réserve de grande portée en prévoyant *« de ne pas appliquer les dispositions ou articles de la Convention qui sont incompatibles avec les lois islamiques »*. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, organe qui surveille l'application du traité, a précisé en 2000 qu'il craignait que cette réserve *« n'annule potentiellement nombre de dispositions de la Convention »*. Les objections formulées par l'Iran ne sont à vrai dire pas acceptables d'un point de vue juridique, au regard de l'interdiction absolue d'exécuter un mineur délinquant, que ce soit avant ou après son dix-huitième anniversaire.

Les autorités judiciaires ont affirmé à plusieurs reprises que la peine de mort ne serait plus appliquée aux mineurs délinquants. Ces promesses n'ont pas été suivies d'effet. Depuis 1990, au moins 44 mineurs délinquants ont été exécutés dans le pays (dont trois au moins en 2009), malgré la ténacité et la détermination des défenseurs iraniens des droits humains qui mènent campagne contre cette pratique.

Les données les plus récentes dont dispose Amnesty International indiquent qu'au moins 140 mineurs délinquants sont actuellement sous le coup d'une peine capitale en Iran. Il s'agit là d'un chiffre minimum car les autorités ne fournissent pas toujours tous les éléments sur les condamnations à mort. De plus, certains condamnés ont peut-être été exécutés depuis qu'Amnesty International a eu connaissance de leur cas.

Trois mineurs délinquants ont été exécutés durant les six premiers mois de 2009.

ARABIE SAOUDITE : LE VOILE DU SECRET

Bien que l'Arabie saoudite soit partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, elle ne dispose pas de garanties absolues contre l'application de la peine capitale aux mineurs délinquants. Les juges ont le pouvoir de décider de l'âge auquel un enfant devient majeur, et donc de l'âge de la responsabilité pénale. Des mineurs délinquants peuvent ainsi être condamnés à mort.

En 2001, puis en 2006, le Comité des droits de l'enfant a demandé à l'Arabie saoudite de *« prendre des mesures immédiates pour faire cesser et abolir, par la loi, l'imposition de la peine*

L'Atomium de Bruxelles (Belgique) illuminé à l'occasion de Villes pour la vie, un événement annuel organisé par des groupes d'opposants à la peine de mort. Le message *« Non à la peine de mort »* a été projeté en plusieurs langues sur l'édifice.

© Communauté Sant' Egidio

de mort pour des crimes commis par des personnes de moins de dix-huit ans ». Le gouvernement serait en train de préparer une loi portant l'âge de la majorité à dix-huit ans, mais on ne sait pas si cette disposition empêchera l'application de la peine capitale aux mineurs délinquants. Pendant ce temps, des condamnations à mort continuent d'être prononcées contre eux.

Le gouvernement saoudien a affirmé en 2006 que la peine capitale n'était pas appliquée à des mineurs délinquants. Amnesty International a cependant recueilli des informations sur plusieurs cas de jeunes gens condamnés à mort et, pour certains, exécutés. Dhahian Rakan al Sibaii a été décapité le 21 juillet 2007 à Taïf, dans l'ouest de l'Arabie saoudite. Il avait environ seize ans au moment du crime pour lequel il a été condamné. Parmi les prisonniers actuellement sous le coup d'une condamnation à mort en Arabie saoudite, sept au moins seraient des mineurs délinquants.
Le chiffre réel est peut-être plus élevé, cependant, car la justice pénale saoudienne fonctionne dans le plus grand secret.

Amnesty International appelle tous les pays qui ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant à respecter leurs engagements internationaux et à mettre un terme aux exécutions de mineurs délinquants.

À l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Coalition mondiale contre la peine de mort, dont Amnesty International fait partie, lance une pétition demandant l'arrêt des exécutions des mineurs délinquants.

JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT

La Journée mondiale, qui se déroule le 10 octobre, a cette année pour thème *« Éduquer à l'abolition »*. Un certain nombre d'outils pédagogiques ont été élaborés à destination des lycéens et des étudiants en droit. La Coalition souhaite faire comprendre aux jeunes pourquoi la peine de mort constitue une atteinte aux droits fondamentaux, pour que les citoyens de demain disposent des outils permettant de faire progresser la campagne pour l'abolition.

Fondée en mai 2002, la Coalition mondiale contre la peine de mort réunit 96 organisations de défense des droits humains, ordres des avocats, syndicats et collectivités locales et régionales, soudés par leur volonté commune de débarrasser le monde de la peine capitale.

Depuis la création de la Journée mondiale, en 2003, des centaines d'initiatives – débats, concerts, conférences de presse, manifestations, pétitions, activités culturelles et pédagogiques – ont été organisées dans plus de 60 pays, sur tous les continents.

La Journée mondiale sera suivie, le 30 novembre, de *Villes pour la vie*, une manifestation organisée par la communauté de Sant'Egidio, qui est basée à Rome. *Villes pour la vie* est une manifestation annuelle où des bâtiments publics et d'autres lieux dans des villes du monde entier sont illuminés, en signe de proclamation de la valeur de la vie et de dénonciation de la peine capitale. Cette manifestation marque aussi l'anniversaire de l'abolition de la peine de mort dans le duché de Toscane (nord de l'Italie), en 1786. La Toscane a été la première entité politique à prononcer l'abolition. Les groupes et sections d'Amnesty International sont invités à collaborer avec la communauté de Sant'Egidio pour l'organisation au niveau local des manifestations de *Villes pour la vie* cette année.

Rassemblement silencieux d'Amnesty International Hong Kong lors de la campagne de *Villes pour la vie - Villes contre la peine de mort*, novembre 2005.

© Amnesty International

AGISSEZ

Associez-vous à la campagne pour mettre fin aux exécutions de mineurs délinquants en signant la pétition sur www.worldcoalition.org
À l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, engagez-vous pour aider à une meilleure compréhension du problème chez les jeunes et les étudiants.

Rendez-vous sur www.worldcoalition.org et téléchargez le matériel pédagogique et les outils de campagne suivants :
1. Guide pédagogique comprenant des activités destinées aux jeunes âgés de quatorze à dix-huit ans, disponible en anglais, français et italien.
2. Module de cours sur la peine de mort destiné aux étudiants en droit, disponible en anglais.
3. Kit de campagne contenant des conseils, des exemples et d'autres informations essentielles pour ceux qui souhaitent organiser une manifestation le 10 octobre à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort.

LES MILITANTES AFGHANES DES DROITS HUMAINS PRISES POUR CIBLE

« Je reçois des menaces de mort et mon fils de neuf ans a été victime d'une tentative d'enlèvement, déclare Shahla, une défenseure des droits humains qui dirige un foyer pour les femmes menacées de violences. *Les personnes qui me menaçaient me faisaient clairement comprendre que je devais fermer le centre d'accueil pour femmes en danger, faute de quoi je subirais de graves conséquences. »*

Les violences contre les femmes, notamment les mariages d'enfants, les mariages forcés, les viols et les violences domestiques, restent endémiques en Afghanistan. Le gouvernement s'était pourtant engagé il y a huit ans à protéger et à promouvoir les droits des femmes dans le pays.

Les défenseures des droits humains jouent un rôle essentiel dans la protection et la promotion des droits des femmes, par exemple en assurant le fonctionnement de centres d'accueil pour les femmes en danger, en effectuant un travail de sensibilisation au sujet des mariages d'enfants ou des mariages forcés et en proposant des programmes d'éducation et des services de planning familial. Mais, bien que des initiatives importantes aient été prises au niveau national, avec notamment l'adoption d'une nouvelle Constitution qui réaffirme l'égalité des droits entre hommes et femmes, ces militantes se trouvent menacées.

Beaucoup sont en butte à des actes d'intimidation et sont prises pour cibles par les fractions conservatrices de la société, notamment certains membres du gouvernement, les talibans et d'autres forces opposées aux autorités, qui considèrent – à tort – que l'action des défenseures des droits humains remet en question l'ordre social et religieux de l'Afghanistan. D'autres sont agressées par des membres de leur famille qui sont gênés par leur franc-parler. Ces militantes sont souvent exposées à des dangers physiques – attaques à l'acide, enlèvements et menaces de mort, notamment. Certaines ont fui le pays tandis que d'autres ont été tuées pour s'être exprimées haut et fort.

La police, les tribunaux et les *jirgas* locales (assemblées tribales) ne se préoccupent pas souvent des plaintes déposées par les femmes, et les auteurs de violences sont rarement déférés à la justice pour avoir agressé des femmes ou porté atteinte à leurs droits. L'absence de volonté politique renforce le climat d'impunité et donne une légitimité à la violence contre les femmes.

Les autorités afghanes et la communauté internationale n'ont pas su créer un environnement sûr pour les femmes, même dans les zones contrôlées par le gouvernement. La situation des femmes en général et des défenseures des droits humains en particulier empire à mesure que la situation en matière de sécurité se dégrade.

© Pajhwok Afghan News

Sima Samar, présidente de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, promotrice et militante des droits humains, s'élève contre le mariage des enfants en Afghanistan (2007).

AGISSEZ

Agissez maintenant en signant et en envoyant la carte postale de l'encart central aux autorités afghanes, pour leur demander de protéger les femmes défenseures des droits humains, et d'assurer dans la police et d'autres administrations une meilleure compréhension de leur travail.

DROITS HUMAINS ET RÉFORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ EN JAMAÏQUE

Quelque 200 habitants de St. Catherine, Gravel Heights et Tredegar Park, à Kingston, ont fui leur domicile le 7 décembre 2008 après avoir reçu un ultimatum. Des hommes armés avaient menacé de les tuer s'ils ne quittaient pas leur foyer. Sur des séquences vidéo, on voit des policiers qui regardent les gens fuir sans même essayer d'intervenir. *« Les maisons de ceux qui n'ont pas voulu partir ont été brûlées. Au moins 18 maisons ont été incendiées »*, a expliqué un habitant à Amnesty International. Les autorités ont finalement pris des mesures afin d'assurer une certaine sécurité et ont envoyé la troupe sur place. À la mi-mars, la plupart des résidents étaient rentrés chez eux. Beaucoup ont retrouvé leur maison saccagée.

Les zones urbaines défavorisées en Jamaïque connaissent un taux de criminalité violente imputable en grande partie à des bandes criminelles et comptant parmi les plus forts du monde. Depuis des décennies, les habitants de ces zones subissent à la fois la terreur que font régner ces gangs et les interventions brutales de la police. Tous les éléments d'information disponibles montrent que ces hommes et ces femmes continuent de se voir privés de la protection effective de l'État. Pour la seule année 2008, 1 835 personnes ont été tuées par balle ; 224 de ces homicides ont été commis par la police.

La plupart des victimes de crimes violents vivent dans des quartiers pauvres et marginalisés, où le taux de chômage est élevé et les services de base très réduits. On s'accorde généralement à penser que, pour être efficaces, les initiatives déployées pour réduire la violence doivent adopter une approche globale, c'est-à-dire chercher à agir sur un large éventail de facteurs à l'origine de la violence persistante. Le gouvernement jamaïcain a entamé un certain nombre de réformes, qui prennent en compte plusieurs des causes principales de la violence. La réforme de la police et celle de la justice ont ainsi été lancées ; une commission indépendante chargée d'enquêter sur les allégations d'homicides commis par des policiers a par ailleurs été mise en place.

Une étape décisive doit désormais être franchie. Avec la volonté et l'engagement politiques nécessaires, ces réformes peuvent amener les changements indispensables pour résoudre les problèmes graves de droits humains qui se posent dans les zones urbaines défavorisées. Amnesty International demande aux autorités jamaïcaines et aux gouvernements donateurs de faire en sorte que les réformes soient mises en œuvre sans attendre, et de saisir l'occasion qui leur est donnée de changer véritablement les choses pour des milliers de Jamaïcains dont le droit de vivre dans la dignité et la sécurité est actuellement bafoué.

AGISSEZ

Signez la carte postale de l'encart et envoyez-la au Premier Ministre de la Jamaïque, Bruce Golding, pour lui demander de mettre en œuvre rapidement l'intégralité des réformes.

Pour plus d'information sur la crise de la sécurité publique en Jamaïque : http://snipr.com/rnyxe

DES ADIVASIS MENACÉS PAR DES PROJETS D'EXPLOITATION MINIÈRE EN INDE

Dans l'État d'Orissa (est de l'Inde), des communautés autochtones adivasis voient leur vie bouleversée par des projets concernant l'ouverture d'une mine et l'extension d'une raffinerie.

En avril 2009, les autorités indiennes ont autorisé Sterlite Industries India Ltd (une filiale de la société Vedanta Resources Plc, dont le siège est au Royaume-Uni) et l'entreprise minière d'État Orissa Mining Corporation à extraire de la bauxite pendant les vingt-cinq années à venir dans les collines de Niyamgiri. Ces collines sont considérées comme sacrées par le groupe dongria kondh, une communauté adivasi dont la survie économique, physique et culturelle est entièrement liée à ce territoire. Ce groupe, qui compte 8 000 membres, n'est présent que dans les collines de Niyamgiri. La destruction de cet environnement – qui, selon les Dongrias Kondhs, est inéluctable si le projet de mine aboutit – risque très fortement d'entraîner la disparition de la communauté.

La Constitution indienne garantit la protection des Dongrias Kondhs et de leurs terres traditionnelles. Au terme d'une bataille juridique menée durant quatre ans par des défenseurs de l'environnement et d'autres militants, les tribunaux indiens ont toutefois accepté que des terres protégées soient affectées au projet d'exploitation minière qui, selon les Dongrias Kondhs, va dévaster les collines et, par conséquent, leur existence.

Pendant ce temps, à Lanjigarh, village situé au pied des collines de Niyamgiri, des adivasis du groupe majhi kondh et d'autres populations marginalisées craignent le pire, car la Vedanta Aluminium Ltd (société détenue par Vedanta Resources Plc et Sterlite) s'apprête à réaliser un projet visant à multiplier par six la superficie de sa raffinerie d'alumine, déjà implantée sur place. Plus de 800 familles du groupe majhi kondh et d'autres populations marginalisées risquent de perdre dans cette opération 1 340 hectares de terre cultivables. L'actuelle raffinerie a été construite sur un terrain de 750 hectares acquis il y a six ans auprès de plus d'un millier de familles qui y pratiquaient leurs cultures.

Depuis l'entrée en activité de la raffinerie, il y a deux ans, la population de Lanjigarh subit les effets de la pollution de l'air et de l'eau, et doit vivre constamment dans la poussière et le bruit produits par l'usine. *« Nous avons perdu nos terres au profit de la raffinerie,* déclare un habitant. *Nous avons été arrêtés parce que nous protestions contre le projet. Nous pouvons à peine respirer à cause de la poussière produite par la raffinerie, qui fonctionne vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Et maintenant, les terres qui me restent vont être prises pour l'extension. »*

© Sanjit Das/Amnesty International

Une femme majhi kondh de Lanjigarh, en Orissa, octobre 2008. Ses terres agricoles familiales ont été acquises en vue de l'extension de la raffinerie Vedanta.

AGISSEZ

Veuillez signer la carte postale de l'encart et l'envoyer au Premier Ministre de l'État d'Orissa, Naveen Patnaik. Vous trouverez d'autres supports d'action sur : http://snipr.com/rnyy3 et http://snipr.com/rnyy9

WWW.DEMANDDIGNITY.ORG

D'ANCIENS PRISONNIERS POLITIQUES INTIMIDÉS ET PERSÉCUTÉS EN TUNISIE

Âgé de soixante-deux ans, Sadok Chourou a passé près de dix-huit années de sa vie derrière les barreaux en Tunisie. Il avait été condamné pour son implication présumée dans un « complot » visant à renverser le gouvernement, imputé à l'organisation islamiste interdite Ennahda dont il était alors le président.

Il a été libéré sous condition en novembre 2008. Le 3 décembre 2008, moins d'un mois après être sorti de prison, Sadok Chourou a toutefois été arrêté de nouveau, puis condamné à un an d'emprisonnement pour *« maintien d'une organisation illégale »*. La mesure de libération conditionnelle dont il bénéficiait a alors été suspendue, portant à deux ans la durée de la peine de prison à purger.

Avant d'être arrêté de nouveau, Sadok Chourou avait accordé des interviews à la presse arabe, qui l'avait interrogé sur son séjour en prison et sur la situation politique en Tunisie. Il avait à cette occasion exprimé le souhait qu'Ennahda soit autorisée à reprendre ses activités.

Amnesty International considère Sadok Chourou comme un prisonnier d'opinion, car elle estime qu'il est détenu uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression.

Il n'est pas rare, en Tunisie, que les anciens prisonniers politiques soient harcelés et intimidés par les autorités. La plupart sont placés sous surveillance étroite de la police à leur sortie de prison. Beaucoup ne parviennent pas à trouver du travail ni à se faire soigner. Leurs déplacements à l'intérieur du pays sont soumis à des restrictions et on les empêche de se rendre à l'étranger ; bien souvent ils n'arrivent pas à obtenir un passeport, et parfois leurs proches parents non plus.

Un grand nombre d'anciens prisonniers politiques doivent aussi se présenter régulièrement au poste de police de leur quartier après leur remise en liberté. Ces mesures de contrôle font souvent partie de la sanction pénale prononcée, mais elles ne sont pas définies dans la législation tunisienne. Ce sont les responsables de la Direction de la sûreté de l'État du lieu de résidence de la personne libérée qui déterminent la fréquence à laquelle elle doit se présenter aux autorités. Les exigences imposées sont parfois si lourdes qu'elles empêchent l'ancien prisonnier d'exercer un emploi rémunéré, entravant par là même sa réinsertion sociale. Un grand nombre d'anciens prisonniers placés sous contrôle administratif ont été interrogés sur leurs activités quotidiennes par des membres des services de sécurité. D'autres ont été soumis à des actes d'intimidation qui avaient pour but de les dissuader d'exercer leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. D'autres encore, comme Sadok Chourou, ont été arrêtés de nouveau et poursuivis devant la justice.

AGISSEZ

Veuillez demander au président de la Tunisie, Zine el Abidine Ben Ali, de libérer Sadok Chourou immédiatement et sans condition.

Veuillez écrire au :
Président Zine El Abidine Ben Ali
Palais Présidentiel
Tunis, Tunisie
Fax : +216 71 744 721 / 71 731 009
Formule d'appel : Monsieur le Président,
Pour en savoir plus, rendez-vous sur

LE SAVIEZ-VOUS ?

ENCORE UNE DÉFENSEURE DES DROITS HUMAINS TUÉE EN RUSSIE EN RAISON DE SES ACTIVITÉS

Le 15 juillet 2009, Natalia Estemirova, responsable à Grozny (Tchétchénie) de Mémorial - une ONG russe de défense des droits humains - a été enlevée alors qu'elle se rendait à son travail. Elle a été embarquée de force dans une voiture blanche qui a démarré aussitôt. Son corps a été retrouvé le jour même en Ingouchie, une république voisine. Sa tête et sa poitrine présentaient des blessures par balle.

© Amnesty International

Natalia Estemirova était une courageuse défenseure des droits humains. Son travail, essentiel, consistait à faire état des violations des droits humains – telles que la torture et les autres types de mauvais traitements, les homicides illégaux et les disparitions forcées – perpétrées dans la région depuis le début du second conflit en Tchétchénie. Elle s'efforçait également de prêter assistance aux personnes déplacées et à d'autres groupes fragilisés. Elle a reçu aussi bien en Russie qu'à l'étranger de nombreuses distinctions pour son travail, notamment, en 2005, la médaille Robert Schuman décernée par le Parlement européen. En 2007, elle a été la première lauréate du prix Anna Politkovskaïa.

Personne n'a revendiqué son meurtre, mais ses collègues sont nombreux à penser qu'elle a été tuée en raison de son travail en faveur des droits humains. Ce crime fait ressortir les risques encourus par les défenseurs des droits humains dans la Fédération de Russie. Il survient après les homicides d'Anastassia Babourova, journaliste, et de Stanislav Markelov, avocat spécialisé dans la défense des droits humains, au début de 2009, et celui d'Anna Politkovskaïa, journaliste, en 2006.

Amnesty International demande qu'un terme soit mis à l'impunité des meurtres de militants, de journalistes et d'avocats défenseurs des droits humains en Russie.

Pour plus d'informations, voir le rapport d'Amnesty International intitulé *Rule without law: Human rights violations in the North Caucasus,* disponible en anglais à l'adresse suivante : http://snipr.com/rnz03.

ANGOLA. UN JOURNALISTE LIBÉRÉ.

L'ancien journaliste José Fernando Lelo, détenu à Cabinda, en Angola, a été libéré le 21 août 2009 après avoir été acquitté en appel par la Cour suprême militaire. Il avait été condamné à douze ans d'emprisonnement par le tribunal militaire de Cabinda le 16 septembre 2008 pour crimes contre la sûreté de l'État et instigation à une rébellion. José Fernando Lelo a passé près de deux ans en prison avant que la Cour suprême militaire ne considère que les éléments de preuves n'étaient pas suffisants pour confirmer sa condamnation. **LE FIL** a publié un appel mondial en faveur de sa libération en juin de cette année.

José Fernando Lelo a été arrêté sur son lieu de travail le 15 novembre 2007 et a passé quatre mois en prison sans être inculpé, au mépris de la législation angolaise. Amnesty International l'a considéré comme un prisonnier d'opinion, arrêté et jugé de manière inique au seul motif qu'il avait rédigé des articles critiquant le gouvernement angolais, et a fait campagne pour sa libération immédiate et inconditionnelle.

© Manuela Serrano

Depuis sa libération, José Fernando Lelo a remercié Amnesty International pour l'action qu'elle a menée en sa faveur et a encouragé l'organisation à poursuivre son travail afin que d'autres prisonniers d'opinion soient libérés.

Pour plus d'informations sur le cas de José Fernando Lelo, voir http://snipr.com/rnyzf (également disponible en portugais).

Quelques images du Conseil international, le plus haut organe de direction d'Amnesty International, réuni en août 2009 à Antalya (Turquie).

AMNESTY INTERNATIONAL est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires qui luttent pour mettre fin aux atteintes graves aux droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

LES CAMPAGNES D'**AMNESTY INTERNATIONAL** S'EFFORCENT D'OBTENIR LA JUSTICE ET LA LIBERTÉ POUR TOUS ET DE MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE POUR UN MONDE MEILLEUR, QUE CE SOIT LORS DE CONFLITS TRÈS MÉDIATISÉS OU DANS DES ENDROITS OUBLIÉS DE LA PLANÈTE.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

Dans le monde entier, des militants font la preuve qu'il est possible de résister aux forces qui bafouent les droits humains. Rejoignez ce mouvement mondial. Combattez les marchands de peur et de haine.

- Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Vous pouvez nous aider à changer les choses.

Ensemble, nous pouvons faire entendre notre voix.

Je désire recevoir des renseignements complémentaires sur les conditions d'adhésion à Amnesty International.

NOM

ADRESSE

PAYS

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

www.amnesty.org

Veuillez retourner ce formulaire au bureau d'Amnesty International de votre pays.

Vous trouverez la liste complète des bureaux de l'organisation dans le monde à l'adresse ci-dessous :
www.amnesty.org/fr/worldwide-sites

S'il n'existe aucun bureau d'Amnesty International dans votre pays, vous pouvez adhérer en tant que membre international et rejoindre la communauté en ligne des membres internationaux.

Pour ce faire, rendez-vous à l'adresse suivante : **www.amnesty.org/fr/join** où vous aurez la possibilité de consulter des informations relatives à l'adhésion et de vous inscrire en ligne (en anglais, arabe, espagnol et français).

Ou bien écrivez à cette adresse :
Online Communities Team, Amnesty International, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Pour devenir membre international, vous devez vous engager à respecter le Code de conduite des membres internationaux.
Ce Code est disponible (en arabe, anglais, espagnol et français) à l'adresse suivante : www.amnesty.org/fr/code-of-conduct

«TOUS NOS DESTINS INDIVIDUELS SONT LIÉS LES UNS AUX AUTRES»

SHIRIN EBADI

AMNESTY INTERNATIONAL

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

PAUL NDOKAYI

TORTURÉ EN DÉTENTION

© DR

Le colonel Paul Ndokayi, qui dirigeait un programme de démobilisation des anciens miliciens en République démocratique du Congo (RDC), a été arrêté à Kinshasa le 27 novembre 2006. Il a été torturé et maltraité en détention. Actuellement incarcéré au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK), principale prison de la capitale, il ne reçoit pas les traitements médicaux nécessaires pour soigner les lésions qui lui ont été infligées.

Paul Ndokayi a été transféré le lendemain de son arrestation à Kin-Mazière, siège des services spéciaux de la police. Là, il a été battu et torturé durant cinq heures. Ligoté, les chevilles enchaînées, il a dû s'allonger par terre. On l'a frappé à coups de ceinture, de matraque et de bâton, on lui a donné des coups de pied sur la tête et on lui a planté un couteau dans le pied. Ses tortionnaires l'ont ranimé quand il a perdu connaissance, puis lui ont cassé la main en plusieurs endroits au moyen d'un morceau de bois.

Lorsque des représentants d'Amnesty International l'ont rencontré en prison, en juin 2007, Paul Ndokayi avait mal dans tout le corps ; ses mains et ses bras manquaient de mobilité. Il se plaignait de douleurs et de saignements aux oreilles, et souffrait d'une perte d'audition. Inculpé de terrorisme à l'instar de plusieurs autres anciens officiers, il n'a jamais comparu devant une autorité judiciaire et n'a jamais pu contester la légalité de son arrestation et de sa détention.

Veuillez écrire aux autorités de la RDC pour leur demander de faire en sorte que Paul Ndokayi reçoive immédiatement des soins médicaux et que les responsables présumés des tortures qui lui ont été infligées soient traduits en justice. Demandez-leur de remettre cet homme en liberté immédiatement, ou de le juger sans délai. Envoyez vos appels au président de la RDC :

Président Joseph Kabila
Présidence de la République
Kinshasa Gombe
République Démocratique du Congo
Courriers électroniques : pr@presidentrdc.cd
ou pp@presidentrdc.cd
Formule d'appel : Monsieur le Président

PARAGUAY

COMMUNAUTÉS INDIGÈNES YAKYE AXA ET SAWHOYAMAXA

« NOUS VOUS DEMANDONS DE NOUS TÉMOIGNER VOTRE SOLIDARITÉ »

Des représentants des communautés yakye axa et sawhoyamaxa présents au Forum social mondial à Belém (Brésil). 27 janvier 2009.

© Amnesty International

Quelque 90 familles de la communauté indigène yakye axa vivent depuis plus de dix ans sur une étroite bande de terre coincée entre une route et un grand domaine d'élevage qui a absorbé leurs terres. Non loin de là, un nombre comparable de Sawhoyamaxas se sont eux aussi installés au bord de la route. Des propriétaires privés ont acheté les terres ancestrales de ces indigènes, qui ne peuvent donc plus pêcher, cultiver ou mener à bien d'autres activités essentielles à leur survie et au maintien de leur mode de vie traditionnel.

De nombreux membres des deux communautés, parmi lesquels des enfants, sont morts parce que l'État ne leur assure pas des soins de santé. Ces morts étaient évitables. Les Yakyes Axas et les Sawhoyamaxas ont uni leurs forces afin de faire pression sur le gouvernement paraguayen pour qu'il donne suite à leurs revendications foncières.

Avec le soutien de l'ONG paraguayenne Tierraviva et du Centre pour la justice et le droit international (CEJIL), ils ont saisi la Commission interaméricaine des droits de l'homme, puis la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Celle-ci s'est prononcée dans le cas des Yakyes Axas en 2005, puis dans celui des Sawhoyamaxas en 2006. Elle a donné trois ans au gouvernement paraguayen pour restituer les terres aux deux communautés. Ce délai a désormais expiré.

Réduites à une situation de plus en plus difficile, les deux communautés ont demandé en novembre 2008 à Amnesty International de soutenir leur cause. *« Nous vous demandons de nous témoigner votre solidarité »* a dit le Sawhoyamaxa José González à Amnesty International.

Veuillez écrire aux autorités paraguayennes pour leur demander de se conformer aux décisions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme concernant les communautés yakye axa et sawhoyamaxa. Envoyez vos appels au président de la République :

Excelentísimo Don Fernando Armindo Lugo Méndez
Presidente de la República de Paraguay
Palacio de López
El Paraguayo Independiente
entre Ayolas y O'Leary
CP 1220
Asunción, Paraguay
Fax : +595 21 414 0201
Formule d'appel : Excelentísimo Sr. Presidente, / Monsieur le Président,

IRAK

WALID YUNIS AHMAD

DÉTENU SANS JUGEMENT DEPUIS NEUF ANS

Walid Yunis Ahmad a été arrêté le 6 février 2000 à Erbil, capitale du Kurdistan d'Irak. Il travaillait dans une chaîne locale de radio et de télévision, pour laquelle il participait à la production d'émissions ; il traduisait également des documents en kurde, en arabe et en turkmène.

Peu avant son arrestation, Walid Yunis Ahmad avait participé à une réunion du Mouvement islamique du Kurdistan, un parti d'opposition légal. À l'issue de la réunion, quelqu'un l'a emmené en voiture. Ce véhicule a été arrêté et fouillé par la police. Affirmant avoir trouvé des explosifs, les agents ont appréhendé le chauffeur et Walid Yunis Ahmad, bien que ce dernier ait déclaré tout ignorer de ce matériel. Le chauffeur a été remis en liberté trois mois plus tard.

Dans un premier temps, les autorités ont affirmé ne pas détenir d'information sur le sort de Walid Yunis Ahmad, et l'on est resté sans nouvelles de lui durant trois ans. Ses proches ont alors été informés par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qu'il était vivant et qu'il se trouvait en détention. Ils ont été autorisés à lui rendre visite dans les locaux des Asayish (les services de sécurité) à Erbil. Durant les trois années qu'a duré sa disparition forcée, Walid Yunis Ahmad aurait été torturé ; il dit également avoir vu d'autres détenus subir des tortures, et avoir fait une grève de la faim.

Le 10 mars 2009, le ministre des droits humains du gouvernement régional du Kurdistan a informé Amnesty International qu'aucun texte de loi n'avait pu être appliqué dans cette affaire au moment de l'arrestation de Walid Yunis Ahmad, mais que les Asayish ne souhaitaient toutefois pas le remettre en liberté, le considérant comme un *« homme dangereux »*.

Veuillez écrire pour demander la libération immédiate et sans condition de Walid Yunis Ahmad, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction dûment reconnue par la loi et jugé selon une procédure équitable. Demandez aux autorités de faire en sorte que les allégations de torture fassent l'objet d'une enquête et que les responsables présumés soient déférés à la justice. Envoyez vos appels au président du gouvernement régional du Kurdistan :

President Mas'ud Barzani
Kurdistan Regional Government
Erbil
Irak
Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Président,

NÉPAL

RITA MAHATO CHAMAR

MENACÉE PARCE QU'ELLE DÉFEND LES DROITS DES FEMMES

© Dixie

Conseillère en matière de santé au Centre de réinsertion des femmes (WOREC) du district de Sihara, au Népal, Rita Mahato a reçu des menaces de mort, de viol et d'enlèvement en raison de son travail auprès des femmes affectées par la violence.

Sa mission au WOREC consiste notamment à recueillir des informations sur des cas de violence contre les femmes. Elle signale des affaires à la police, contribue à l'arrestation des auteurs de ces actes en fournissant des éléments de preuve et apporte une aide médicale et juridique aux femmes. Son travail lui vaut d'être prise pour cible par des habitants de la région.

En juin 2007, un groupe de 60 à 70 hommes est venu au siège du WOREC. Ils ont menacé de viol et de mort Rita Mahato ainsi que d'autres personnes travaillant au centre, et leur ont enjoint de quitter le village dans les cinq jours. Ce même mois de juin, une vingtaine de personnes ont lancé des briques contre les locaux et le personnel du WOREC. Ces incidents ont été signalés à la police et une demande de protection a été déposée, mais aucune mesure n'a été prise à ce jour.

Rita Mahato continue de recevoir des menaces et d'être soumise à la discrimination dans son village en raison de son travail pour le WOREC. Bien qu'elle risque sa vie, elle poursuit son action de défense des droits des femmes.

Veuillez écrire aux autorités népalaises pour les engager à mettre en œuvre toutes les mesures envisageables pour que les défenseures des droits humains comme Rita Mahato puissent mener à bien leur mission en toute sécurité, sans crainte de subir des représailles. Demandez-leur d'élaborer un plan national d'action pour l'application de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme. Priez-les instamment d'ouvrir sans délai une enquête impartiale et exhaustive sur les menaces contre Rita Mahato et sur les attaques lancées contre les locaux et le personnel du WOREC. Envoyez vos appels à :

Ramesh Chand Thakuri
Inspector General of Police
Police Headquarters
GPO Box 407
Naxal, Kathmandu, Népal
Fax : +97714415593 ou 594
Courriers électroniques :
info@Nepalpolice.gov.np
Formule d'appel : Dear Inspector General, / Monsieur,

Dr Ram Baran Yadav
President of Nepal
Shital Niwas
Maharajgunj, Kathmandu, Népal
Formule d'appel : Dear President, / Monsieur le Président,

NICARAGUA

NEUF DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS

DES MILITANTES DES DROITS FONDAMENTAUX VICTIMES D'ACTES D'INTIMIDATION

Lisez le rapport d'Amnesty International sur http://sn.im/rtysh

index : AMR 43/001/2008

Ana María Pizarro, Juanita Jiménez, Lorna Norori, Luisa Molina Arguello, Marta María Blandón, Martha Munguía, Mayra Sirias, Violeta Delgado et Yamileth Mejía sont des militantes nicaraguayennes bien connues. Ces défenseures des droits humains travaillent dans diverses ONG.

En octobre 2007, l'Association nicaraguayenne pour la défense des droits humains (ANPDH), une ONG soutenue par l'Église, a porté plainte contre elles en raison du rôle qu'elles ont joué dans l'affaire d'une enfant de neuf ans qui, enceinte à la suite d'un viol, a été autorisée à avorter légalement en 2003.

Alors que la plainte a été déposée il y a deux ans, on ne sait toujours pas quand cette affaire sera résolue. Amnesty International craint que la plainte soit uniquement motivée par le travail de défense des droits humains mené par ces femmes et par leurs activités militantes visant à ce que les femmes et les filles puissent recourir à des services de santé sûrs et efficaces en matière de sexualité et de procréation, y compris à l'avortement thérapeutique.

Les organisations auxquelles appartiennent ces militantes ont fait campagne contre la réforme législative adoptée au Nicaragua en 2006, qui a érigé en infraction pénale toutes les formes d'avortement. La loi ne prévoit aucune exception, dans aucune circonstance. Les femmes, les jeunes filles et les fillettes dont la vie ou la santé sont mises en péril par la grossesse, ou qui sont enceintes à la suite d'un viol ou d'un inceste, sont donc désormais contraintes de mener leur grossesse à terme.

Des femmes qui se trouvaient dans ces circonstances peuvent maintenant être emprisonnées pour avoir voulu subir une interruption de grossesse en toute sécurité ; des professionnels de la santé risquent d'être sanctionnés parce qu'ils ont fourni des soins médicaux essentiels afin de sauver la vie d'une patiente enceinte ou d'empêcher que leur santé ne se dégrade de manière irréversible.

Veuillez écrire pour demander que l'affaire de la plainte contre ces neuf militantes des droits humains soit clarifiée et que leur situation soit résolue. Engagez les autorités à faire en sorte qu'elles puissent poursuivre leur travail sans faire l'objet d'actes d'intimidation judiciaires. Envoyez vos appels au procureur général du Nicaragua :

Dr. Julio Centeno Gómez
Fiscal General de la República de Nicaragua
Ministerio Público
Km 4, Carretera Masaya
Contiguo al Bancentro
Managua
Nicaragua

Fax : +505 2255 6832
Formule d'appel : Dear Attorney General, / Monsieur le Procureur général,

GRÈCE

KONSTANTINA KOUNEVA

AGRESSION À L'ACIDE CONTRE UNE SYNDICALISTE

© DR

Le 22 décembre 2008 à Athènes, Konstantina Kouneva a été grièvement blessée par un homme qui lui a jeté de l'acide sulfurique au visage. Cette travailleuse migrante bulgare, dirigeante syndicale, est restée plusieurs jours dans le coma à la suite de l'agression. Elle a perdu un œil et la vision de l'autre œil est très affaiblie. De graves lésions aux cordes vocales et à la trachée rendent nécessaire une série d'interventions chirurgicales.

Historienne de formation, Konstantina Kouneva est venue en Grèce en 2001 avec le projet de gagner de l'argent pour financer les soins médicaux dont son fils avait besoin. Elle a trouvé du travail comme femme de ménage et a commencé à militer pour le respect de ses droits et de ceux de ses collègues. Devenue secrétaire générale du syndicat des agents de nettoyage et des employés de maison de la région de l'Attique, elle a dénoncé des retards de paiement des salaires qui pouvaient atteindre cinq mois et le non-versement des cotisations patronales pour l'assurance sociale des employés (qui sont souvent des travailleurs migrants). Ses activités syndicales lui ont valu de se voir imposer des horaires pénibles par son employeur. Elle a subi des pressions visant à lui faire quitter son emploi, et elle a reçu des menaces anonymes par téléphone.

La police a ouvert une enquête sur l'agression mais, selon les organisations de défense des droits humains, les investigations s'orientent essentiellement sur la vie privée de Konstantina Kouneva, sans qu'il soit tenu compte de son engagement syndical. Ses avocats estiment que l'enquête initiale a été entachée d'erreurs et craignent vivement qu'un non-lieu soit prononcé.

Veuillez écrire pour demander que le procureur ne mette pas fin à la procédure et renvoie le dossier soit au même juge d'instruction, soit à un magistrat différent afin que l'enquête sur cette affaire soit poursuivie. Envoyez vos appels au ministre de la Justice :

Minister of Justice
Nikolaos Dendias
96, Mesogeion Avenue
115 27 Athens
Grèce
Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

AFGHANISTAN : PROTÉGEZ LES DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS

HALTE À LA VIOLENCE
CONTRE LES FEMMES

AMNESTY
INTERNATIONAL

C'EST NOTRE TERRE, SON AVENIR NOUS REGARDE

UN ENVIRONNEMENT SAIN,
C'EST UN DROIT HUMAIN

AMNESTY
INTERNATIONAL

EXIGEONS LA DIGNITÉ

HALTE AUX HOMICIDES

RÉFORMES DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DROITS HUMAINS EN JAMAÏQUE

AMNESTY
INTERNATIONAL

FAITES PASSER L'INFORMATION, FAITES PASSER…

Les campagnes d'Amnesty International s'efforcent d'obtenir la justice et la liberté pour tous et de mobiliser l'opinion publique pour un monde meilleur, que ce soit lors de conflits très médiatisés ou dans des endroits oubliés de la planète.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

- Rejoignez ce mouvement mondial. Combattez les marchands de peur et de haine.
- Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux.

VOUS POUVEZ NOUS AIDER A CHANGER LES CHOSES.

Affranchir au tarif en vigueur

Prime Minister
The Rt Hon Bruce Golding
Office of the Prime Minister
Jamaica House
1 Devon Road
Kingston 6
Jamaïque

Photo : Défilé pour la paix à Kingston, en Jamaïque, le 7 mars 2006.
© The Gleaner Company Ltd/Ricardo Makyn
Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
www.amnesty.org

Index : AMR 38/003/2009

AMNESTY INTERNATIONAL

Monsieur le Premier ministre,

Je souhaite vous faire part de la vive préoccupation que j'éprouve devant le niveau de la violence dans les zones urbaines défavorisées de la Jamaïque. Menacés à la fois par les bandes criminelles et par des forces de l'ordre brutales, de nombreux Jamaïcains craignent sans cesse, et non sans fondement, d'être blessés ou tués, ou de voir leurs proches atteints par cette violence permanente.

Vous avez vous-même déclaré qu'« *indéniablement, le système de maintien de l'ordre* [devait] *être réformé en profondeur* ». L'important processus de réforme entrepris par votre gouvernement représente une occasion unique de concrétiser les changements dont le pays a tant besoin.

Je vous exhorte donc, vous-même et votre gouvernement, à veiller à la mise en œuvre rapide et totale des réformes de la police jamaïcaine et à la création d'une Commission d'enquête indépendante, afin que les Jamaïcains bénéficient comme il se doit de forces de police professionnelles, efficaces et responsables et qu'ils puissent exercer leur droit de vivre dans la sécurité et dans la dignité.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

Nom : _____

Pays : _____

FAITES PASSER L'INFORMATION, FAITES PASSER…

Vous trouverez la liste complète des bureaux de l'organisation dans le monde à l'adresse **http://www.amnesty.org/fr/worldwide-sites.**

S'il n'existe pas de bureau d'Amnesty International dans votre pays, vous pouvez devenir membre international et rejoindre la communauté en ligne des membres internationaux.

Vous trouverez sur **www.amnesty.org/fr/join** des informations sur l'adhésion en anglais, en arabe, en espagnol et en français.

Vous pouvez également écrire à :

Online Communities Team, Amnesty International, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

www.amnesty.org

ENSEMBLE, NOUS POUVONS FAIRE ENTENDRE NOTRE VOIX

AMNESTY INTERNATIONAL

PROTÉGEZ LES FEMMES DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS

AMNESTY INTERNATIONAL

Monsieur le Président,

À la suite de l'intervention conduite par les États-Unis en 2001, le gouvernement afghan s'est engagé à promouvoir les droits des femmes. Les défenseures des droits humains jouent un rôle crucial en matière de protection des droits des femmes et de promotion de l'égalité des genres en Afghanistan. Malheureusement, elles sont nombreuses à subir des attaques, voire à risquer leur vie, pour l'action qu'elles mènent.

Je demande instamment au gouvernement afghan de veiller à ce que ces femmes puissent poursuivre leurs activités dans les zones sous son contrôle sans craindre de subir des actes de violence ou d'intimidation, des persécutions ou des châtiments, et je l'engage à :

- Faire en sorte que les défenseures, en cas de violation de leurs droits, disposent d'un recours effectif et bénéficient d'une protection aussi bien en droit que dans la pratique ;
- Assurer dans la police et d'autres administrations une meilleure compréhension du rôle et de l'action des défenseures des droits humains, notamment en dispensant des formations adaptées aux policiers et aux autres fonctionnaires ;
- Collaborer avec la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) afin que les défenseures des droits humains soient protégées dans tout le pays, y compris dans les zones de conflit.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Nom : _____

Pays : _____

Affranchir au tarif en vigueur

President Hamid Karzai
Gul Khana Palace
Presidential Palace
Kabul
Afghanistan

Index : ASA 11/007/2009

Photo : Des militantes afghanes pour les droits des femmes manifestent contre la loi nationale controversée qui réglemente la vie privée de la minorité chiite (15 avril 2009). © Pajhwok Afghan News
Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. **www.amnesty.org**

AMNESTY INTERNATIONAL

Monsieur le Premier ministre de l'État d'Orissa,

Malgré les dommages environnementaux causés par ses activités à Lanjigarh, dans l'État d'Orissa, et les menaces qu'elles font peser sur les moyens de subsistance des populations voisines, Vedanta Aluminium envisage de multiplier par six la taille de sa raffinerie. Sterlite, entreprise du groupe Vedanta, s'apprête à exploiter une mine de bauxite non loin de là, dans les collines de Niyamgiri, en collaboration avec l'entreprise minière d'État Orissa Mining Corporation. Ces deux projets auront des conséquences destructrices sur les droits à la santé, à l'eau et au travail des adivasis (aborigènes) majhis kondhs et dongrias kondhs. Pourtant, ces populations n'ont pas été consultées selon des modalités satisfaisantes, ni dûment informées de ces projets.

Je vous prie instamment :

- de rejeter les projets d'extension industrielle et d'exploitation minière tant que n'aura pas été réalisée une évaluation approfondie de leur impact sur les droits humains et sur l'environnement ;
- de veiller à obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des populations concernées sur les propositions de projets.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

Nom : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Affranchir au tarif en vigueur

Mr Naveen Patnaik
Chief Minister
Naveen Nivas
Aerodrome Road
Bhubaneswar 751 001
Inde

Index : ASA 20/009/2009

Photo : Bali Sikaka appartient au groupe dongria kondh, dont le mode de vie sera menacé en cas de mise en œuvre du projet d'exploitation d'une mine de bauxite dans les collines de Niyamgiri (juin 2008).
© Sanjit Das/Amnesty International

DEMANDDIGNITY.AMNESTY.ORG

Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. **www.amnesty.org**